

**RAPPORT DEFINITIF
D'AUDIT
DU CONSERVATOIRE MUNICIPAL
DU 17^{ème} ARRONDISSEMENT**

N° 08-24-14

- Juin 2010 -

**Rapporteurs : N....., inspecteur général,
N....., chargé de mission,
N....., chargée de mission.**

Le Maire de Paris
08.24

19 NOV. 2008

NOTE

à l'attention de

Madame

Directrice Générale de l'Inspection Générale

Objet : Audit des conservatoires municipaux

La Ville de Paris a décidé de moderniser la gestion des conservatoires municipaux afin d'améliorer la qualité de l'enseignement qui y est donné et d'en garantir l'égal accès pour tous les usagers.

La décision de reprise en régie de ces établissements, effective depuis le 1^{er} janvier 2006, et la création de 3000 places supplémentaires au cours de cette mandature, s'inscrivent dans cette approche dynamique.

Presque trois ans après la reprise en régie, je souhaite que l'Inspection Générale procède à un bilan de ce retour en gestion directe.

Je vous demande donc de procéder à des audits individuels des conservatoires et de préparer une synthèse des constatations et propositions que vous aurez faites lors de ces audits.

La Secrétaire Générale et la Directrice des Affaires Culturelles vous apporteront leur soutien dans cette mission.

Très cordialement



Bertrand DELANOË

**NOTE DE SYNTHÈSE
du
RAPPORT DEFINITIF**

d'audit du conservatoire municipal du 17^{ème} arrondissement
- Juin 2010 -

D'une superficie de 1 080 m², le conservatoire Claude DEBUSSY du 17^{ème} arrondissement (CMA 17) comprend deux équipements distincts : le premier avenue de Villiers, le second rue de la Jonquière. Le CMA 17 a accueilli, lors de la saison 2008/2009, 1.479 élèves, situant le CMA 17 en 1^{ème} position de l'ensemble des conservatoires municipaux. En 2008, il a disposé d'un budget de fonctionnement de 250.680 € et sa masse salariale a atteint 2.455.112 €

Face à une demande supérieure à l'offre et en vertu de l'application de la règle « premier arrivé, premier servi », des files d'attente s'installent très tôt dans la matinée aux portes du conservatoire lors des premières inscriptions. Pour endiguer ce phénomène, des dates différentes de restitution des dossiers d'inscription ont été proposées par la direction des affaires culturelles pour la saison 2009/2010, ce qui a permis la résorption rapide des flux de personnes. Toutefois, l'horaire imposé par la direction des affaires culturelles (14 heures) a été globalement critiqué par les familles interrogées par les auditeurs.

Pour la saison 2008/2009, la grande majorité des élèves habite dans le 17^{ème} arrondissement (75 %), a entre 6 et 11 ans (47 %), est de sexe féminin (62 %) et est inscrite en musique (73 %). Le tarif le plus souvent pratiqué au CMA 17 correspond au quotient familial le plus élevé (QF 8) et concerne 45 % des familles en 2008/2009. Sur la période auditée (2006/2009), il est constaté une stabilité du nombre de familles relevant des QF bas (1 et 2) et moyens (4 et 5), et une augmentation des familles assujetties aux QF les plus élevés (7 et 8).

A l'instar des autres CMA, l'essentiel des effectifs est en premier cycle sur les 3 qui existent. L'érosion du nombre d'élèves se fait très fortement sentir dès le 2^{ème} cycle (à partir de la 5^{ème} année) dans toutes les disciplines. Cette baisse très sensible et générale s'explique notamment par la prégnance des contraintes scolaires.

Large et complète, l'offre d'enseignement du conservatoire est appréciée, proposant des disciplines musicales (accès à tous les instruments d'un orchestre classique, culture musicale, écriture), de l'art dramatique et de la danse. Le CMA 17 a développé des spécificités comme

l'apprentissage du clavicorde, le déchiffrage chanteur, la musique orientale, un département jazz. Par ailleurs, il a une politique de prêt d'instruments qui vise à favoriser la pratique d'instruments peu prisés mais nécessaires pour constituer un orchestre. Quant à l'offre d'animation, elle est riche et variée avec notamment des concerts des orchestres, une semaine thématique en décembre, des concerts des ateliers jazz et « Big Band ». Elle illustre la volonté du conservatoire d'assurer son rayonnement au sein de l'arrondissement par la mise en valeur des élèves et du corps professoral.

Mis à part le directeur, le personnel du CMA 17, compte tenu du recrutement en mars 2010 d'un responsable administratif sur le site Jonquière, comprend 8 personnels administratifs (5 contractuels, 2 titulaires et 1 vacataire) et 122 enseignants. Depuis la reprise en régie, le nombre d'heures de vacataires a été réduit, celui des contractuels et des titulaires ayant augmenté.

Pour ses spectacles, le conservatoire Claude DEBUSSY recrute des artistes et techniciens dans le cadre de contrats de travail à durée déterminée déclarés auprès du guichet unique du spectacle occasionnel (GUSO). Les montants des rémunérations sont arrêtés dans une délibération du Conseil de Paris de 2006. L'examen des contrats a permis de constater, dans de rares cas, une application erronée de la délibération.

Pour ce qui concerne les moyens de fonctionnement du conservatoire, les auditeurs signalent le caractère très insuffisant et parcellaire des inventaires. Le CMA 17 recourt à des logiciels différents sans interface pour la gestion et la régie financière ce qui oblige à des saisies multiples. Toutefois, ces applications sont destinées à être remplacées vers 2011.

Les auditeurs relèvent quelques dysfonctionnements, dont une connaissance imparfaite des règles générales de recrutement dans le cadre des GUSO et la confusion des tâches d'ordonnateur et de comptable, qui devront être corrigés.

**Rapporteurs : N....., inspecteur général,
N....., chargé de mission,
N....., chargée de mission.**

SOMMAIRE

1. LA DEMANDE.....	6
1.1. La procédure d’inscription et de réinscription	6
1.1.1. La procédure de première inscription.....	6
1.1.2. La procédure de réinscription	7
1.2. Les élèves du conservatoire.....	9
1.2.1. Origine géographique	9
1.2.2. Situation sociale.....	10
1.2.3. L’âge et le sexe des élèves.....	12
1.3. La fréquentation du conservatoire.....	13
1.3.1. Des élèves inscrits majoritairement en musique.....	13
1.3.2. L’évaporation des élèves durant le cursus du conservatoire	14
2. L’OFFRE.....	15
2.1. Une offre artistique plurielle.....	15
2.2. Une offre limitée par les capacités d’accueil.....	16
2.2.1. La situation du conservatoire dans l’arrondissement.....	16
2.2.2. Les locaux.....	17
2.2.3. Une optimisation du patrimoine	18
2.3. Une offre artistique variée.....	19
2.3.1. Le projet d’établissement.....	19
2.3.2. L’offre d’enseignement	19
2.3.3. L’offre d’animation	20
2.4. La communication du conservatoire.....	21
2.4.1. La communication mise en place par la DAC	21
2.4.2. La communication mise en place par le conservatoire	21
3. LA GESTION DU CONSERVATOIRE	21
3.1. La gouvernance du conservatoire.....	21
3.1.1. Le conseil d’établissement.....	21
3.1.2. Le conseil pédagogique	22
3.1.3. Le directeur du conservatoire	22
3.1.4. L’accompagnement par la mairie d’arrondissement et la direction des affaires culturelles23	
3.2. Les personnels du conservatoire.....	23
3.2.1. Les personnels administratifs	23
3.2.2. Les personnels enseignants.....	25
3.2.3. Le personnel recruté pour des activités d’animation	26
3.3. Les moyens de fonctionnement	29
3.3.1. Le matériel du conservatoire	29
3.3.2. Les applications informatiques du CMA 17.....	32
3.4. La gestion de l’espace	33
3.4.1. L’utilisation des espaces par d’autres entités.....	33
3.4.2. L’existence de délibération et de convention signée	34
3.4.3. Le règlement financier de la location	34
3.5. Les budgets du conservatoire.....	35
3.5.1. Les dépenses	35
3.5.2. Les recettes	38
3.5.3. Un coût de fonctionnement sous-estimé.....	41

Liste des propositions

Liste des personnes rencontrées

INTRODUCTION

Par note du 19 novembre 2008, le Maire de Paris a chargé l'Inspection générale de l'audit des conservatoires municipaux afin de réaliser un bilan de la gestion directe effective depuis le 1^{er} janvier 2006. Il est demandé de procéder à des audits individuels des conservatoires municipaux et de préparer une synthèse des constatations et propositions faites lors de ces audits.

La Ville de Paris compte 17 conservatoires pour 20 arrondissements. Chaque arrondissement dispose de son propre conservatoire hormis les quatre premiers qui sont regroupés au sein du conservatoire du Centre.

Les conservatoires municipaux d'arrondissement (CMA) de la Ville de Paris ont pour mission principale de dispenser un enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique à une population de jeunes enfants, mais aussi d'adolescents et parfois d'adultes, jeunes ou non, pour certaines disciplines.

En musique, à travers le chant et les instruments, l'enseignement conduit à une pratique musicale amateur autonome. Le cursus des études à partir de 7 ans est structuré en 3 cycles, de 4 ans en moyenne pour les deux premiers et de 4 ans pour le dernier¹. Une période d'éveil ou jardin musical de deux années peut précéder ce cursus. Par ailleurs, il est possible de prolonger ce cursus par un cycle de spécialisation. La fin du troisième cycle est validée par le certificat d'études musicales (CEM).

En danse, plus qu'une méthode, il s'agit avant tout de proposer une formation progressive adaptée aux amateurs en respectant le corps. Par la danse, l'élève doit aussi s'éveiller au rythme, à l'expression artistique et à l'harmonie des mouvements. Le conservatoire propose diverses formes de danse. Il s'adresse à des jeunes à compter de 6 ans, l'enseignement se déroule en 3 cycles de 4 ans pour les deux premiers et de 2 à 3 années pour le dernier. Une période d'éveil ou d'initiation peut précéder ce cursus. La fin du dernier cycle peut être validée par le certificat de fin d'études chorégraphiques (CFEC).

En art dramatique, l'enseignement s'adresse aux adolescents et aux jeunes adultes désireux de s'initier à l'art dramatique ou d'approfondir la pratique de cet art. L'âge minimum est de 18 ans, la limite d'âge est fixée à 26 ans pour entrer dans le cursus qui est de 4 années maximum (3 cycles). Un cycle d'initiation de 1 à 3 années ouvert aux jeunes de 15 à 18 ans peut précéder ce cursus.

Sur la saison scolaire 2008-2009, l'ensemble des conservatoires municipaux a dispensé une formation à 17.501 élèves.

¹ Minimum 3 ans, maximum 5 ans pour les 1^{er} et 2^{ème} cycle. Le 3^{ème} cycle commence par une phase d'observation et d'orientation d'1 à 2 ans.

Jusqu'en 2006, les conservatoires municipaux de musique, de danse et d'art dramatique présentaient la particularité unique d'être régis par un statut mélangeant le droit public et le droit privé.

Au titre de leur aspect privé, la gestion des conservatoires était assurée par une association de la loi de 1901 et le personnel administratif était un personnel de droit privé. Au titre de leur aspect public, les directeurs de conservatoire et les personnels enseignants étaient des agents de droit public, titulaires ou non, et le cursus pédagogique (matières, nombre d'heures, etc.) était défini par la Ville de Paris.

Cette mixité comportait deux défauts majeurs : le statut mi-public, mi-privé présentait des risques juridiques réels et n'offrait pas aux parisiens une prestation égalitaire car les tarifs variaient selon les conservatoires.

Dès le mois de mai 2003, la direction des affaires culturelles a engagé une démarche visant à reprendre en régie les conservatoires municipaux. La municipalité a retenu le système juridique de la régie simple, sans personnalité morale ni autonomie financière, avec inscription à l'inventaire au titre des équipements de proximité dont la gestion relève des conseils d'arrondissement.

La reprise en régie a été précédée d'un audit comptable, juridique et patrimonial des associations gestionnaires des conservatoires réalisé par un organisme extérieur spécialisé. Par lettre de mission du 19 juillet 2004, le Maire de Paris a confié à l'Inspection générale de la Ville de Paris le soin de coordonner et piloter l'audit des conservatoires confié à cet organisme extérieur.

Par délibération du Conseil de Paris du 23 mai 2005, la transformation des conservatoires en service public local a été juridiquement arrêtée.

Désormais, le statut des conservatoires est uniformisé. Le personnel administratif a été repris par la Ville de Paris sur des contrats de chargé de mission, et les dépenses de toute nature s'effectuent selon les règles de la collectivité parisienne. S'inscrivant dans la démarche d'harmonisation de la tarification des établissements publics parisiens, une nouvelle grille tarifaire unique est adoptée. Elle établit une égalité d'accès dans tous les conservatoires et introduit une approche sociale en modulant les tarifs en fonction des revenus des familles.

Par souci de cohérence, l'Inspection générale a adopté une méthodologie identique pour l'audit des 17 conservatoires qui passe par des entretiens normalisés avec les acteurs des conservatoires, des demandes semblables de documents et une présence réelle sur le terrain.

Homogène et de nature ainsi à permettre des comparaisons, cette méthode a abouti pour tous les conservatoires à un plan de rapport identique qui comprend trois parties.

La première partie décrit la demande d'enseignement artistique.

La deuxième partie concerne l'offre artistique du conservatoire.

La troisième partie examine la gestion du conservatoire.

L'association « *conservatoire municipal du 17^{ème} arrondissement* » gérait le CMA 17 préalablement à sa reprise en régie. Cette association existe toujours et la Préfecture de Police n'a pas été informée de sa dissolution. La dernière information transmise à la Préfecture de Police remonte au 20 novembre 2002. Il s'avère cependant que l'association a été dissoute au cours d'une assemblée générale en date du 22 février 2006. Le formalisme posé par la loi n'a donc pas été respecté². En raison de l'insuffisance d'actif constatée, le liquidateur de l'association n'a pas été en mesure de procéder à la liquidation de l'association, et dans l'attente du vote par la Ville de Paris d'une subvention destinée à éponger le déficit et régler les créanciers (expert-comptable, prestataires de services...), un administrateur judiciaire a été désigné pour procéder à cette formalité.

Le Conservatoire municipal du 17^{ème} arrondissement est réparti sur deux sites. Le premier site est situé avenue de Villiers (site « Debussy ») dans un hôtel particulier du 19^{ème} siècle dont la façade et l'escalier central sont classés. Le second site, qui lui a été rattaché récemment (ancien centre culturel de la Jonquière), est situé rue de la Jonquière (site « la Jonquière »).



Site Debussy



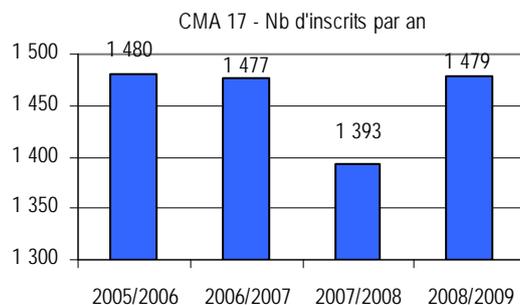
Site Jonquière

Historiquement, il existait deux équipements distincts dans le 17^{ème} arrondissement, le conservatoire municipal Debussy et le centre culturel de la Jonquière, tous deux conservatoires municipaux.

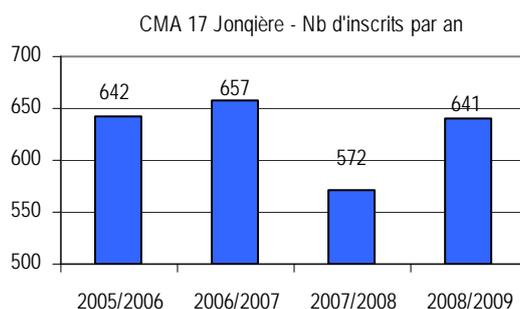
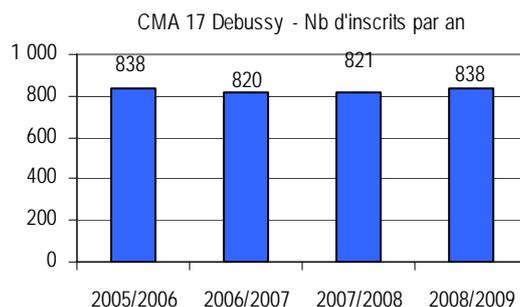
² En vertu de l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901, les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous changements survenus dans leur administration, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Pour une dissolution d'association, la Préfecture de Police aurait dû recevoir une déclaration sur papier libre, en original, datée et signée par une personne chargée de l'administration de l'association, une copie du procès-verbal de l'assemblée ayant voté la dissolution, signé par toutes les personnes chargées de l'administration de l'association, le formulaire destiné à la parution au Journal Officiel (disponible sur le site Internet www.journal-officiel.gouv.fr). Cette publication est gratuite.

Les deux structures ont été rassemblées sous une même direction en 2007, ce qui permet aux deux sites de fonctionner de plus en plus en synergie nonobstant l'éloignement géographique.

Au total, le conservatoire accueille 1.479 élèves sur la saison 2008/2009, ce qui représente environ 8,45 % du total des élèves des conservatoires parisiens (17.501 élèves en 2008).



Le nombre d'élèves de chaque site a évolué différemment :



L'évolution du nombre d'élèves du site Debussy est stable depuis trois ans. Les statistiques sont certaines et vérifiées régulièrement par le conservatoire.

Selon le directeur actuel du CMA 17, le nombre d'élèves du site Jonquière n'est assuré qu'à 75 %, les statistiques n'étant pas fiables entre 2005 et 2007. A compter de 2008/2009, les chiffres sont considérés comme vérifiés et certains. D'une manière générale, l'ensemble des chiffres de la Jonquière ne sont fiables qu'à 75 % et ne peuvent donc refléter la réalité de l'activité du site.

1. LA DEMANDE

Comme pour les autres conservatoires municipaux parisiens, la demande réelle en matière d'inscriptions au conservatoire est difficile à évaluer. Certains parents, découragés par le peu de places disponibles, renoncent en effet d'emblée à solliciter une inscription de leurs enfants.

Il n'existe aucune statistique ou enquête sur le potentiel de cette demande réelle. La demande, telle qu'elle a pu être appréhendée, est de ce fait certainement sous-évaluée.

Proposition n° 1 : mieux cerner la demande.

1.1. La procédure d'inscription et de réinscription

Toute inscription ou réinscription est assujettie au dépôt d'un formulaire individuel.

Il convient de distinguer la procédure de première inscription de celle de réinscription.

1.1.1. La procédure de première inscription

Pour une première inscription, les familles viennent au conservatoire chercher un dossier d'inscription qu'elles remplissent et remettent ultérieurement au conservatoire à une date déterminée par la direction des affaires culturelles (DAC) et identique pour tous les conservatoires parisiens. Le dossier d'inscription est également téléchargeable sur le site paris.fr.

Pour les inscriptions 2009-2010, les modalités d'inscription et de réinscription étaient téléchargeables à partir du 18 mai 2009, les formulaires d'inscription proprement dits le 19 mai. Les dossiers d'inscription papier ont été envoyés par la direction des affaires culturelles au CMA 17 le 11 mai avec une demande de diffusion auprès des familles à partir du 18 mai. Les inscriptions devaient se dérouler en juin selon des dates différentes selon les disciplines choisies.

L'inscription des élèves se fait selon le principe du « premier arrivé, premier servi ».

Au CMA 17, l'entrée au conservatoire des élèves débutants se fait majoritairement en première année du 1^{er} cycle (1C1). Toutefois, la part d'élèves provenant des classes d'éveil (40 à Debussy sur une centaine de places offertes en 1C1, 22 à Jonquière sur 48 places en première année) est significative.

Les élèves non débutants qui désirent s'inscrire en musique doivent passer un test en formation musicale et instrument. Cette audition a lieu en septembre et ne concerne que les élèves non issus de conservatoires parisiens (les élèves des conservatoires parisiens sont pris au niveau prévu par l'ancien conservatoire).

Les élèves qui souhaitent s'inscrire en art dramatique passent obligatoirement une audition qui se déroule également début septembre. Quant aux élèves en danse, il leur est demandé un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la danse.

En 2009, l'heure de début des dépôts de dossiers d'inscriptions a été fixée par la direction des affaires culturelles (DAC) à 14h le 22 juin ; les auditeurs se sont rendus au site « Debussy » pour constater le déroulement des inscriptions à l'éveil - initiation à la danse.

Certains parents sont arrivés dès 8h30 du matin et vers 13h30 la queue était formée d'une soixantaine de personnes. Les premiers parents sont entrés vers 14h, accueillis par la responsable des inscriptions qui vérifie le dossier, renseigne sur les horaires des cours et inscrit l'heure d'arrivée sur chacun des dossiers. Une heure après, 28 dossiers étaient enregistrés et il restait une quarantaine de personnes dehors en attente.

Certains parents déposaient des demandes d'inscriptions d'enfants qui n'étaient pas les leurs et dont ils avaient fait la connaissance dans la queue. Un roulement s'est établi ainsi entre les parents pour éviter de perdre trop de temps. Deux heures et demi après l'ouverture, l'ensemble des dossiers avaient été réceptionnés.

L'horaire fixé par la direction des affaires culturelles, 14 heures, a été critiqué par des familles. Certaines, pour espérer inscrire leurs enfants au conservatoire, ont en effet été contraintes de prendre un jour complet de congé.

<p><u>Proposition n° 2</u>: choisir le jour et l'horaire des inscriptions les plus adaptés aux familles.</p>
--

Une autre difficulté concerne les montants des droits d'inscription au conservatoire qui ne sont pas toujours connus précisément en juin. De ce fait, le conservatoire ne peut que donner aux familles les tarifs de l'année précédente et les familles doivent inscrire leurs enfants sans connaître précisément le montant des droits qu'elles auront à régler. Lors des inscriptions pour la saison 2009-2010, les tarifs avaient été communiqués à temps. Cette bonne pratique doit être maintenue pour les saisons à venir.

<p><u>Proposition n°3</u>: veiller à ce que les nouveaux tarifs des droits d'inscription au conservatoire soient connus lors des périodes d'inscription.</p>
--

1.1.2. La procédure de réinscription

1.1.2.1. La procédure générale de réinscription

La procédure de réinscription précède celle des premières inscriptions, l'objectif étant que le conservatoire à l'issue de ces réinscriptions puisse faire un état des places restant disponibles pour les premières inscriptions. A cet égard, la direction des affaires culturelles a précisé aux directeurs des conservatoires que « Dès la fin des réinscriptions, une large publicité sera faite des places disponibles sur l'ensemble des disciplines de l'établissement, au plus tôt pour les classes d'éveil et 1C1³ de formation musicale, et dans tous les cas avant l'ouverture des nouvelles inscriptions ».

³ 1^{ère} année du 1^{er} cycle.

Pour les réinscriptions 2009/2010, la direction des affaires culturelles a demandé aux conservatoires une mise à disposition des dossiers de réinscription à partir du 18 mai avec une date limite de retour des dossiers par les familles le 12 juin. Or, cette date limite de retour est antérieure à la fin de certains examens annuels du conservatoire. Elle impose donc aux élèves de se réinscrire dans l'année supérieure sans être certains de leur passage au niveau supérieur. Cette exigence d'une réinscription avant la fin des examens risque de générer des corrections supplémentaires dans l'établissement des futurs plannings de cours, déjà fort difficile.

Sur le site « Debussy », la réinscription des élèves se fait principalement par courrier ; le conservatoire envoie aux parents un document sur lequel les parents doivent indiquer trois choix d'horaires de formation musicale. Les courriers sont traités par ordre d'arrivée par la chargée de scolarité, et les classes sont remplies au fur et à mesure. A ce courrier sont joints le choix des instruments pour les élèves et la liste des dates de réception des professeurs à la rentrée, dates auxquelles seront arrêtés les horaires d'instrument.

Sur le site « Jonquière », les parents se déplacent pour choisir les horaires. Les parents reçoivent en juin un courrier de confirmation de réinscription de leur enfant, accompagné de la date du jour des inscriptions en horaires de formation musicale et de danse, ainsi que de la liste des dates de réception par les professeurs d'instrument. C'est au niveau de l'accueil que le planning des horaires se met en place ; les parents se déplacent la première semaine de septembre à l'accueil. Chaque parent demande l'horaire qui lui convient pour la FM⁴, et s'il n'y a plus de place choisit un autre horaire. La deuxième semaine de septembre, le parent se déplace pour fixer l'horaire du cours d'instrument.

1.1.2.2. Le choix de l'instrument

Dans les conservatoires municipaux, le choix de l'instrument par l'élève intervient généralement au moment de son inscription en 2^{ème} année du premier cycle musique (1C2). Au conservatoire du 17^{ème}, le choix de l'instrument intervient dès la première année de formation musicale (1C1).

L'élève en éveil se réinscrivant en 1C1 doit formuler trois choix d'instrument et les classer par ordre de préférence. Pour les élèves débutants, acceptés en première année de premier cycle et venant de l'extérieur, ils commenceront également directement un instrument.

Lorsque la demande est supérieure à l'offre pour certains instruments, le conservatoire attribue les places disponibles en fonction des appréciations portées par l'équipe enseignante pour les élèves provenant des classes d'éveil-initiation. Pour les débutants venant de l'extérieur, l'attribution se fait en fonction des places restantes et de l'ordre d'arrivée des dossiers d'inscription.

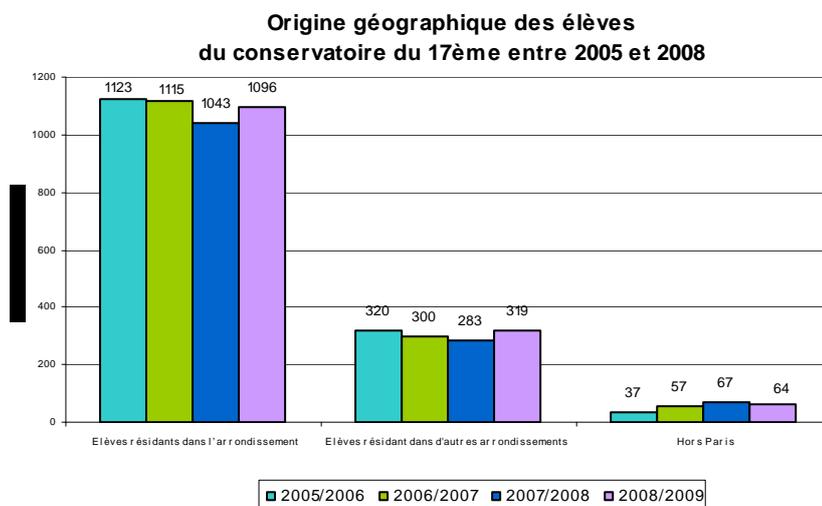
⁴ Formation musicale.

1.2. Les élèves du conservatoire

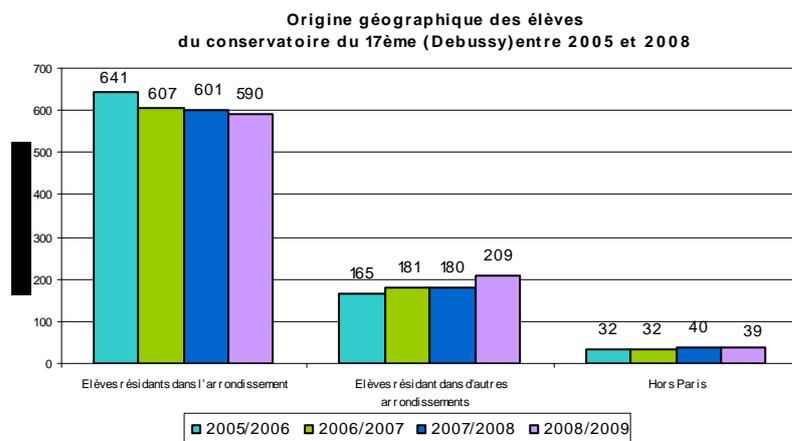
Les auditeurs soulignent que les analyses qui suivent ont été faites à partir des données statistiques que le conservatoire transmet chaque fin d'année à la direction des affaires culturelles (DAC). Ces chiffres sont vérifiés par la DAC qui, éventuellement, effectue des modifications. Comme cité ci-dessus, les statistiques de la Jonquière ne sont fiables qu'à 75 % et donc à apprécier avec réserve.

1.2.1. Origine géographique

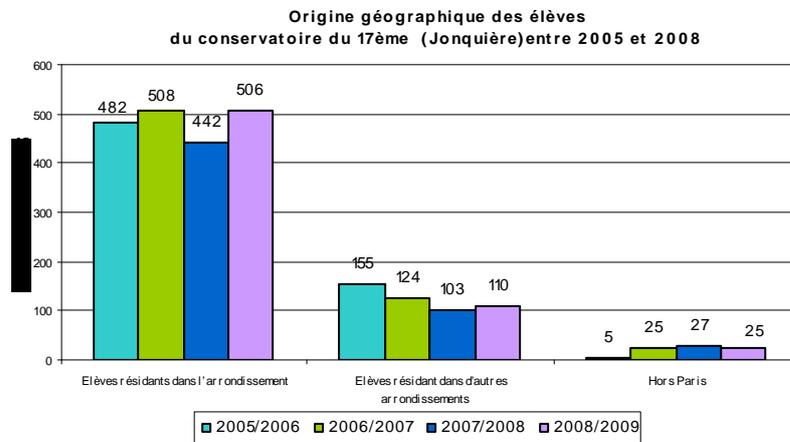
Globalement, sur le 17^{ème}, le nombre total d'élèves est stable ; ce sont principalement à 75 % des élèves de l'arrondissement.



Sur le site Debussy, le nombre d'élèves habitant le 17^{ème} arrondissement diminue, tandis que celui d'élèves venant des autres arrondissements parisiens passe en 4 ans de 20 % à 25 %. La proportion d'élèves venant de l'arrondissement passe de 76 % à 70 %.



Le site Jonquière connaît un mouvement inverse, le nombre d'élève en provenance de l'arrondissement progresse en 4 ans (75 % à 79 %) et les élèves venant des autres arrondissements diminuent en 4 ans (24 % à 17 %).

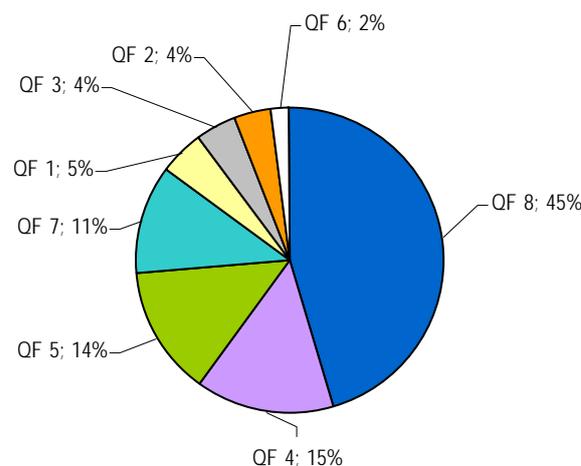


1.2.2. Situation sociale

Les graphiques ci-après présentent la répartition des familles des élèves du CMA 17 en fonction de leur quotient familial (QF). Le quotient familial 1 est le plus faible, le quotient familial 8 le plus élevé. Cette répartition s'entend hors familles débitrices et hors élèves ayant payé leurs droits de scolarité dans un autre conservatoire.

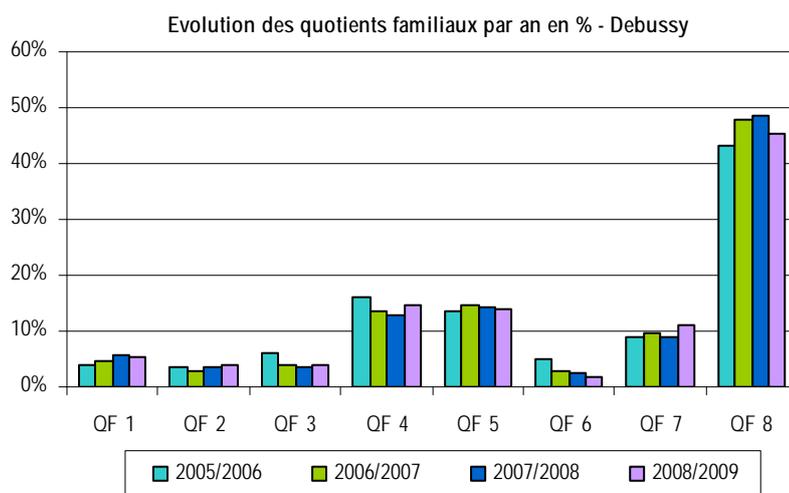
Sur la saison 2008/2009, sur le site Debussy, le quotient familial le moins représenté correspond au QF 6 (2 %), le plus élevé au QF 8 (45 %) ; viennent ensuite les quotients 4 et 5 avec respectivement 15 % et 14 % des élèves.

Répartition des familles par quotient familial en 2008/2009 - Debussy



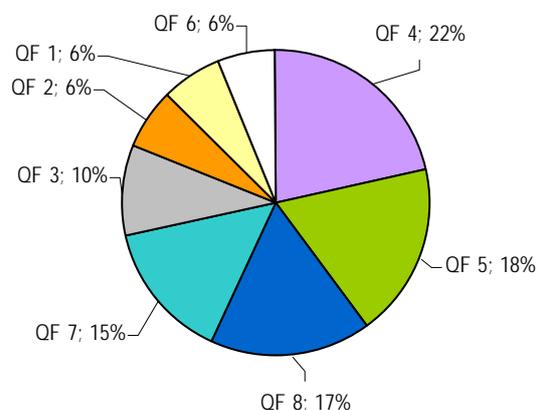
A la lecture du graphique ci-après, on constate que :

- la part des familles aux revenus faibles (QF 1 à 3) est stable sur la période à 13% ;
- la part des familles aux revenus moyens (QF 4 et 5) est bien représentée au conservatoire et reste stable sur la période 2005/2009, passant de 30 % à 29 % ;
- la part des familles aux revenus élevés (QF 7 et 8) progresse, représentant 52 % des familles sur la saison 2005/2006 pour atteindre 56 % en 2008/2009.



Sur le site Jonquière, le profil des familles est différent, les QF 4 et 5 sont les plus représentés (22 % et 18 % respectivement), le QF 8 n'est qu'en 3^{ème} position. Les QF les moins représentés (à 6 %) sont les QF 1, 2 et 6. On constate une représentation plus équilibrée des QF au sein de l'établissement.

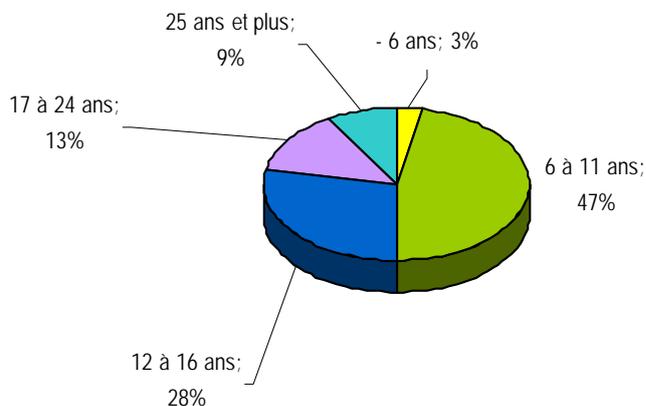
Répartition des familles par quotient familial en 2008/2009 - Jonquière



1.2.3. L'âge et le sexe des élèves

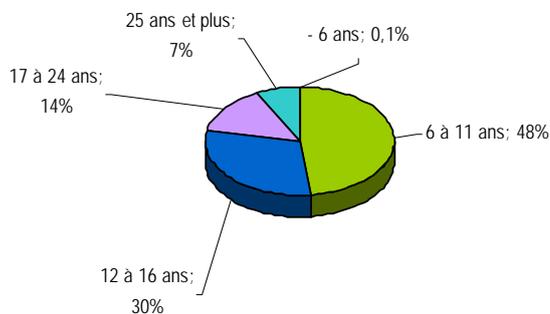
La tranche d'âge de 6 à 11 ans est largement la plus représentée (47 %).

Répartition des élèves suivant leur âge (2008-2009)

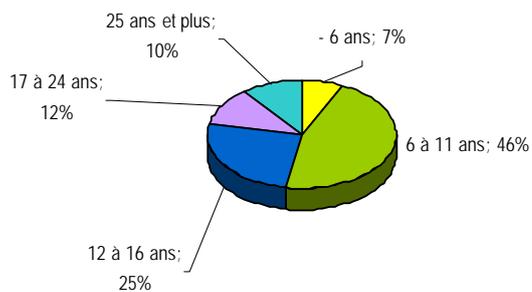


La répartition par site est la suivante :

Répartition des élèves suivant leur âge - Debussy (2008-2009)



Répartition des élèves suivant leur âge - Jonquière (2008-2009)



Comme dans les autres conservatoires municipaux parisiens, la proportion de filles par rapport aux garçons est la plus importante, avec 62 % de filles.

1.3. La fréquentation du conservatoire

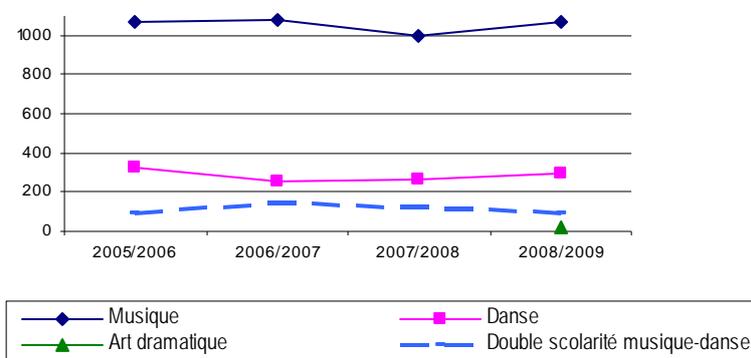
Le taux de pénétration du conservatoire obtenu par le rapport du nombre d'élèves du conservatoire résidant dans l'arrondissement sur la population de l'arrondissement est de 0,68 %. Ce taux place le conservatoire du 17^{ème} en 9^{ème} position. Cette position s'explique notamment par la présence de deux équipements dans l'arrondissement.

1.3.1. Des élèves inscrits majoritairement en musique

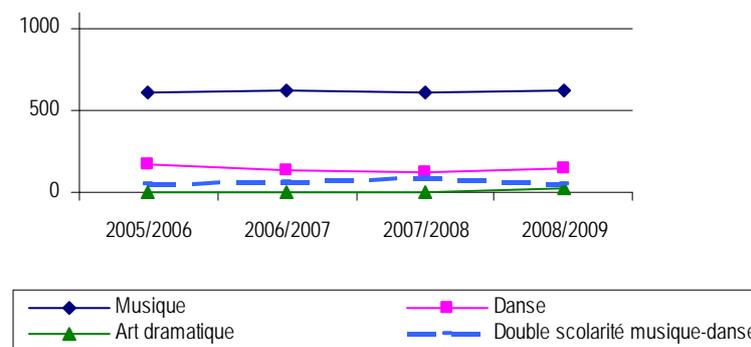
Comme dans tous les conservatoires, la grande majorité des élèves est inscrite en musique (73 % des inscrits en 2008). Elle est stable sur toute la période audité (2005-2009).

Sur la même durée, le nombre d'élèves inscrits uniquement en danse diminue de 9 %, passant de 322 à 294. On relèvera qu'entre les deux sites celui de la Jonquière présente un pourcentage significatif d'élèves en danse : 24 % des élèves en 2008/2009.

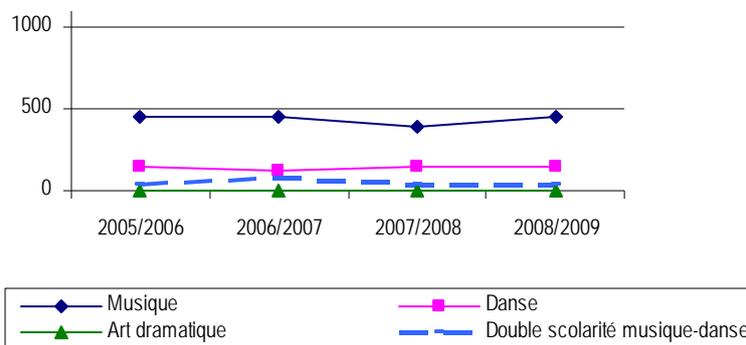
Evolution de la fréquentation des disciplines



Evolution de la fréquentation des disciplines - Debussy



Evolution de la fréquentation des disciplines - Jonquière



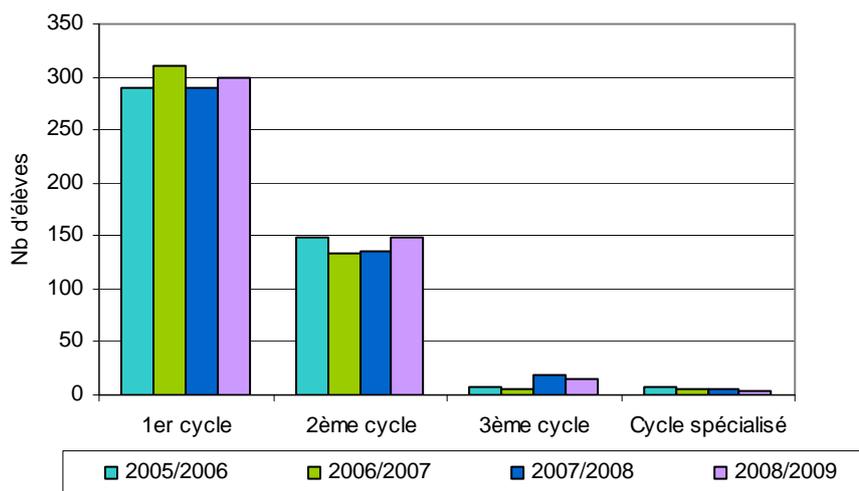
1.3.2. L'évaporation des élèves durant le cursus du conservatoire

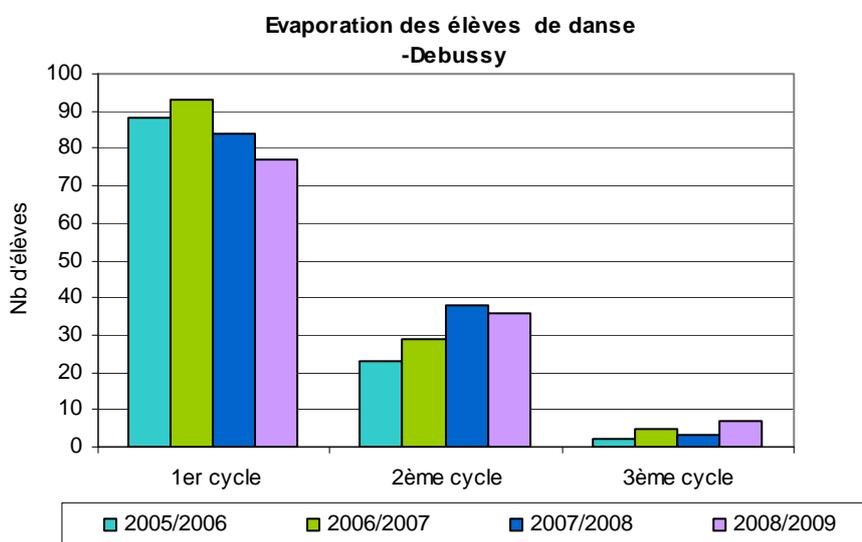
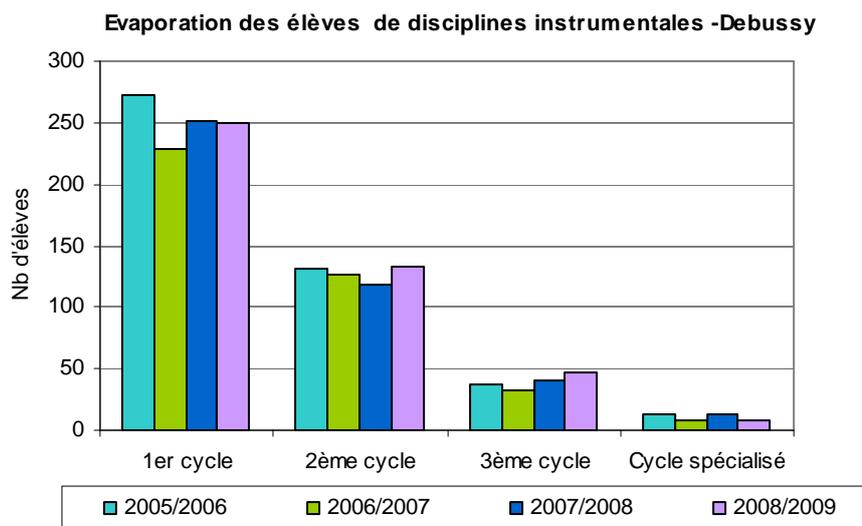
Les données ci-dessous présentent les chiffres du site Debussy uniquement, le conservatoire ne disposant pas de données fiables sur les cycles pour le site de la Jonquière de 2005 à 2007.

Qu'il s'agisse de musique (formation musicale ou pratiques instrumentales) ou de danse, et quelles que soient les années, le constat est identique : l'essentiel des effectifs est en 1^{er} cycle.

L'érosion du nombre d'élèves se fait, en effet, très fortement sentir dès le 2^{ème} cycle dans toutes les disciplines : en formation musicale, le niveau d'élèves de 1^{er} cycle, de 300 élèves, se retrouve à 149 élèves en 2^{ème} cycle en 2008 (en classes d'instrument de 249 à 133 élèves, et en danse de 77 à 36 élèves).

Evaporation des élèves de Formation musicale -Debussy





Cette érosion très sensible s'explique notamment par l'émergence de plus en plus forte des contraintes scolaires, parfois difficilement compatibles avec celles de l'enseignement artistique développé par le conservatoire.

2. L'OFFRE

2.1. Une offre artistique plurielle

Dans les disciplines musique, danse, art dramatique, le 17^{ème} arrondissement rassemble 37 structures d'enseignement. Six sont polyvalentes.

La danse est le domaine qui compte le plus grand nombre d'organismes d'enseignement.

En musique, le 17^{ème} possède deux équipements municipaux, l'école normale de musique classique de Paris et d'autres petites structures.

Avec 19 chorales, la pratique vocale collective est bien implantée et le nombre de lieux de répétition et/ou diffusion assez faible⁵.

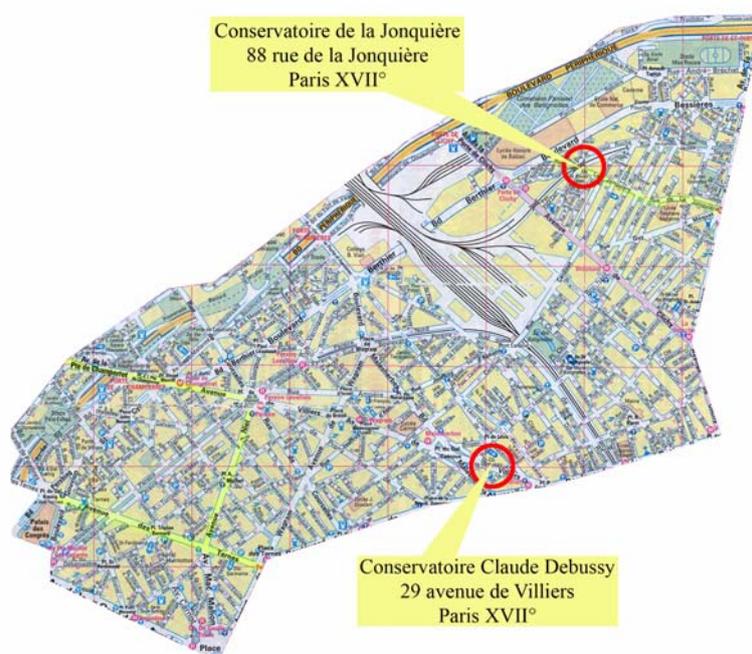
Le 17^{ème} arrondissement compte également deux centres d'animation : le centre d'animation La Jonquière qui est imbriqué avec le conservatoire ; le centre d'animation Interclub 17, situé à proximité du site Debussy.

2.2. Une offre limitée par les capacités d'accueil

2.2.1. La situation du conservatoire dans l'arrondissement

Le 17^{ème} arrondissement est le seul qui offre deux sites : l'un avenue de Villiers, sur le site Debussy, et depuis 2007 rue de la Jonquière, sur le site Jonquière, ancien centre culturel de la Jonquière.

Le site avenue de Villiers est près du métro Villiers et proche du 8^{ème} arrondissement, le site La Jonquière, plus excentré, est proche du 18^{ème}. Les deux sites sont positionnés à l'est de l'arrondissement (l'un sud-est, l'autre nord-est).



⁵ Cf. rapport « Les ressources à Paris pour les amateurs en danse, musique et théâtre – 17^{ème} » MPAA.

2.2.2. Les locaux

Les locaux des deux sites sont très différents : l'immeuble avenue de Villiers est ancien et exigu ; quant au bâtiment situé rue de la Jonquière, il est récent et plus spacieux.

	Nombre de m ² utiles	Taille de l'auditorium	Nombre de places de l'auditorium
Site Debussy	400 m ²	Pas d'auditorium	-
Site Jonquière	680 m ²	Pas d'auditorium propre (*)	98 places

(*) L'auditorium situé à la Jonquière est entièrement utilisé et géré par le centre d'animation de la Jonquière ; le conservatoire du 17^{ème} n'a donc pas d'auditorium.

Avenue de Villiers, le conservatoire doit héberger 838 élèves dans 400m², quand rue de la Jonquière le conservatoire héberge 641 élèves dans 680 m². Le manque de place du site Debussy est connu et reconnu, d'où le projet de déménagement prévu pour 2013 : la sensation d'exiguïté est d'autant plus forte que le nombre d'élèves du site Debussy est plus élevé que celui du site La Jonquière. En termes de m² par élève, le ratio est de 0,48 à Debussy et de 1,06 à La Jonquière.

➤ Les locaux du site « Debussy »

Sur ce site, le conservatoire est installé dans un hôtel particulier construit en 1890, acheté par la Ville de Paris en 1980.

Étroit, avec des salles petites, le site Debussy est réparti sur 4 niveaux :

- Au sous-sol, dit rez-de-chaussée bas, la plupart des salles sont très petites, principalement sans lumière du jour. Les bureaux administratifs sont à ce niveau.
- Au rez-de-chaussée, dit rez-de-chaussée haut, sont situés le bureau du directeur, la grande salle qui sert de salle de danse et de salle de concert ou d'audition, ainsi que le vestiaire de la salle de danse.
- Aux premier et deuxième étages, on trouve des petites salles d'instruments et salles de formation musicale.

Les locaux, anciens, sont inaccessibles aux handicapés.

Compte tenu du nombre d'élèves et de l'inadaptation des locaux de l'avenue de Villiers, un nouveau bâtiment sera construit, pour abriter le site Debussy, entre le boulevard Péreire et la Porte de Champerret en face de l'église Sainte-Odile.

L'absence d'auditorium et l'étroitesse des locaux du site Debussy contraignent actuellement la direction à louer des salles à l'extérieur à des coûts non négligeables ou à utiliser des locaux prêtés par certains organismes⁶.

➤ Les locaux du site « La Jonquière »

Le site Jonquière partage le même bâtiment que le centre d'animation avec des espaces en commun (hall, accueil). Les locaux sont récents et en bon état. Le conservatoire utilise la partie droite du bâtiment (sous-sol, rez-de-chaussée, 1^{er} étage) et le centre d'animation la partie gauche.

Le conservatoire dispose de deux salles qui servent pour les auditions et les concerts. Le centre d'animation prête son auditorium trois semaines dans l'année (une fois par trimestre). Le théâtre d'Asnières et l'Espace Cardin sont loués ponctuellement pour des spectacles. La mairie du 17^{ème} prête sa salle des fêtes pour les orchestres et la chorale.

2.2.3. Une optimisation du patrimoine

Compte tenu de l'étroitesse de ses locaux, le CMA 17 est non seulement conscient de la nécessité d'optimiser ses locaux, mais également contraint de le faire pour offrir un nombre croissant de places.

Le conservatoire est ouvert en période scolaire du lundi au vendredi de 9 h à 23 h et le samedi de 9h à 19h sur le site Debussy, et les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 10 h à 22 h, le mercredi de 9 h à 22 h, le samedi de 9 h à 19 h sur le site Jonquière, ce qui correspond à une amplitude hebdomadaire de 80 heures à Villiers et 71 heures à Jonquière.

Aux heures non utilisées par les cours, les salles sont prêtées aux grands élèves, aux cours de basson du CRR, au service musicologie de la Sorbonne (master pro de musique médiévale)⁷. Il y a des cours le samedi matin et après-midi, mais ceux-ci ne sont pas pleins en raison d'une réticence de certains parents.

L'ouverture pendant les vacances scolaires est en projet.

A l'exception des salles de trop petites dimensions, le conservatoire accepte 15 élèves de formation musicale par cours.

⁶ Plusieurs cours se déroulent à l'extérieur du conservatoire dans des locaux loués à l'année :

- une salle à la paroisse de Tocqueville, 6h le mercredi après-midi pour les activités d'orchestre
- une salle dans un collège privé, Sainte Ursule (art dramatique, 7h par semaine)
- une salle dans le 11^{ème} (art dramatique, 3 heures par semaine)
- un gymnase boulevard de Reims (danse, 15h par semaine du lundi au vendredi)- salle prêtée
- Eglise Saint-Ferdinand des Ternes, occupation de la tribune d'orgue pour les cours et les répétitions.

Par ailleurs, des salles sont utilisées ponctuellement pour les concerts : salle Cortot (400 places), églises, temples, auditorium du CRR prêté trois fois par an, auditorium Jonquière, géré par le centre d'animation, prêté trois semaines par an.

⁷ Depuis la rentrée scolaire 2009/2010, le conservatoire n'accueille plus la Sorbonne.

Des cours sont organisés le samedi :

- sur le site Debussy, 10 salles sont occupées le samedi, 4 salles toute la journée, 1 salle uniquement l'après-midi et 5 salles uniquement le matin ; ces salles sont occupées principalement pour les cours d'instruments (violon, saxo, flûte et piano), les ateliers de jazz, les cours d'ensemble vocal, chant, ensemble à vents, ensemble instrumental, et également pour les cours de FM des cycles supérieurs ;
- sur le site Jonquière, sur les 12 salles du conservatoire, 9 sont utilisées le samedi toute la journée et 3 uniquement le matin. Ces salles sont occupées pour les cours d'instruments (violon, tuba, piano, flûte, trombone, guitare), les cours de danse classique et jazz, les ateliers jazz, l'ensemble instrumental et l'orchestre à cordes.

<p><u>Proposition n°4</u> : poursuivre l'optimisation des locaux le samedi.</p>

2.3. Une offre artistique variée

2.3.1. Le projet d'établissement

Le projet d'établissement a été conçu en 2006 pour une période de trois ans, soit jusqu'en 2009. Le projet développe trois axes principaux que sont les développements des pratiques collectives, de la musique ancienne et de la pratique du répertoire contemporain et de l'improvisation.

Le conservatoire met l'accent sur l'interdisciplinarité, l'échange entre classes et disciplines, l'éducation de l'écoute et de l'attention, l'ouverture à l'improvisation, un niveau élevé d'exigence allié à l'entretien de la motivation et de la curiosité.

Le présent projet d'établissement étant arrivé à son terme, le directeur travaille à un projet de transition qui fera la liaison entre la situation actuelle et l'installation dans de nouveaux locaux.

<p><u>Proposition n°5</u>: faire le bilan et élaborer un nouveau projet d'établissement.</p>
--

2.3.2. L'offre d'enseignement

L'offre proposée par le conservatoire du 17^{ème} est large et complète.

Pour la musique, on recense les disciplines habituelles regroupant l'apprentissage individuel de divers instruments (piano, violon, flûte, basson, saxophone...), des pratiques collectives (chœurs, ensembles instrumentaux) et des disciplines associées (formation musicale, culture musicale, écriture).

Les enseignements spécifiques musicaux regroupent l'apprentissage d'instruments particuliers (par exemple le clavicorde), le déchiffrage chanteur, le déchiffrage piano et la direction de chœur. A la Jonquière, le conservatoire propose un atelier de percussion, un orchestre Big Band jazz, de la musique orientale.

En danse, le conservatoire du 17^{ème} propose la danse classique uniquement à Debussy, et la danse classique et jazz à la Jonquière. En art dramatique, dispensé uniquement à Debussy, les élèves sont peu nombreux (28 depuis un an)⁸.

Pour l'enseignement musical, afin de permettre à chaque élève de démarrer l'instrument sans frein financier, le conservatoire, comme tous les autres, propose des instruments en location (tarif établi par le Conseil de Paris selon le quotient familial).

Les deux sites du conservatoire ont une réelle complémentarité, et chacun a ses points forts :

- le site Debussy dispose d'un département de musique ancienne : clavecin, viole de gambe, pratique d'ensembles, et collaboration entre classes de différentes disciplines ;
- le site Jonquière a un département jazz qui travaille en complémentarité avec un atelier jazz à Debussy ;
- le site Jonquière a mis en place un projet d'orchestre à l'école⁹ (créé par le premier directeur) ; ce projet a une réelle utilité pédagogique et artistique : il permet de promouvoir les instruments à vents dont la pratique diminue fortement.

2.3.3. L'offre d'animation

Les animations proposées par le conservatoire sont diverses :

- Les concerts des orchestres,
- Le concert des classes de chant,
- Les concerts de la chorale et de l'ensemble vocal féminin,
- Les concerts des professeurs,
- En décembre, une semaine thématique est organisée à la mairie et au conservatoire (cette semaine comprend également un concert avec orgue),
- Les auditions de la grande salle du conservatoire, également salle de danse,
- Le concert des 3^{èmes} cycles,

⁸ Interrompu en 2003, cet enseignement a été réintroduit en 2008 : le 17^{ème} n'offre pas encore un cursus complet.

⁹ Projet lancé en 2000 afin d'apprendre la musique aux CM1 et CM2 avec des enseignants volontaires. Il a lieu avec l'école élémentaire de la rue Pouchet et le collège public Stéphane Mallarmé (25 élèves de CM1, 25 de CM2, puis 20 en 6^{ème} et 20 en 5^{ème}) à raison de deux fois 1h30 par semaine au CMA pour apprendre les instruments à vents et le solfège pour la pratique de l'orchestre. Ce projet est gratuit pour les enfants, mais ils sont comptabilisés dans les statistiques du conservatoire. Les élèves ont des aménagements d'horaires sur leurs heures de scolarité et viennent à un moment creux pour le conservatoire.

- Le spectacle de danse pluriannuel (à la Jonquière tous les deux ans, à Debussy tous les trois ans),
- Les « semaines musicales » à la Jonquière (trois fois par an),
- Les concerts des ateliers jazz et du « Big Band » à la Mairie.

Pour chaque manifestation, un livret est édité et distribué. Une communication est également faite auprès des parents par mail.

Ces opérations illustrent la volonté du conservatoire d'assurer son rayonnement au sein de l'arrondissement, de mettre en valeur la qualité de ses élèves et de son corps enseignant, de mieux faire connaître le conservatoire pour l'ouvrir vers un nouveau public.

2.4. La communication du conservatoire

2.4.1. La communication mise en place par la DAC

La communication générale des conservatoires est assurée par la direction des affaires culturelles. Sur le site « paris.fr », on trouve des éléments d'information sur l'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique, les modes d'inscription, les diverses activités, etc. De plus, des plaquettes communes à tous les conservatoires sur les différentes disciplines sont diffusées largement.

2.4.2. La communication mise en place par le conservatoire

Le conservatoire est présent sur le site de la mairie d'arrondissement à la page culture. Il est présent sous les deux noms : conservatoire Claude Debussy et Centre culturel et d'animation La Jonquière. On y trouve l'adresse, la liste des activités, ainsi qu'une adresse mail interactive.

La communication concernant le conservatoire est prise en charge principalement par la mairie d'arrondissement (affiches, mailing). Le directeur transmet à la mairie toute information concernant les concerts qu'il organise.

Le conservatoire a un projet de construction de page Internet plus importante sur le site de la mairie.

3. LA GESTION DU CONSERVATOIRE

3.1. La gouvernance du conservatoire

3.1.1. Le conseil d'établissement

La municipalisation des conservatoires prévoit la création d'un conseil d'établissement. Instance de dialogue et de concertation entre les différents acteurs du fonctionnement des conservatoires, il donne son avis sur le projet d'établissement.

Le conseil d'établissement a été créé par délibération du conseil d'arrondissement du 17^{ème} arrondissement en date du 29 mai 2006. Il est composé de 15 membres et est présidé par la maire d'arrondissement.

Outre la maire d'arrondissement, il comporte 2 conseillers d'arrondissement, 3 représentants des professeurs (2 pour Jonquière, 1 pour Debussy), 2 représentants des élèves (1 pour chacune des implantations), 2 représentants des parents d'élèves, 2 personnalités qualifiées désignées par le conseil d'arrondissement¹⁰, 2 membres de droit (la directrice de la DAC et le directeur du conservatoire) et la chargée de scolarité du conservatoire, membre élu, représentant le personnel administratif et technique.

Jusqu'en 2007, du fait de la coexistence de deux établissements dans le 17^{ème} arrondissement, deux conseils d'établissement existaient. Ils n'ont siégé qu'une seule fois pour le site Debussy (le 23 octobre 2006) et une seule pour le site de La Jonquière (29 novembre 2006).

Depuis la consolidation de ces structures, un seul conseil d'établissement existe pour ces deux équipements. Il s'est réuni pour la première fois en novembre 2009.

Proposition n°6: organiser des réunions régulières du conseil d'établissement.

3.1.2. Le conseil pédagogique

Le conseil pédagogique, qui dans d'autres conservatoires participe à la concertation entre la direction et le corps enseignant et se prononce sur l'organisation pédagogique de l'établissement, n'existe pas en tant que tel au CMA 17. Les professeurs sont en revanche réunis à diverses occasions lorsque nécessaire.

Nonobstant le fait que les professeurs sont réunis ponctuellement, la mise en place de cette instance permettrait de renforcer les liens entre les deux équipements, et de mieux structurer la communication entre les membres du corps enseignant et la direction, favorisant l'appropriation collective et individuelle des projets pédagogiques du conservatoire.

Proposition n°7 : prévoir l'instauration d'un conseil pédagogique et veiller à la tenue de réunions régulières de cette instance.
--

3.1.3. Le directeur du conservatoire

Le directeur actuel du conservatoire a pris ses fonctions le 1^{er} septembre 2005.

¹⁰ Les personnalités qualifiées ont été désignées par le conseil d'arrondissement du 14 avril 2008.

Il a dirigé auparavant un conservatoire dans le Val-d'Oise pendant 3 ans, puis le conservatoire de la commune de Vincennes pendant 7 ans. Pianiste de formation, il se définit lui-même comme un musicologue.

3.1.4. L'accompagnement par la mairie d'arrondissement et la direction des affaires culturelles

Des liens étroits ont toujours existé entre la mairie d'arrondissement et le conservatoire, même lorsqu'il était sous structure associative. L'inscription à l'inventaire des équipements de proximité et la reprise en régie intégrale dès 2006 ont renforcé ce lien historique.

Le conservatoire considère que la mairie d'arrondissement est son interlocuteur naturel. C'est elle qui finance la plupart des achats du conservatoire, valide les animations et élabore les contrats GUSO. La mairie d'arrondissement est perçue comme un échelon opérationnel et facilitateur.

La direction des affaires culturelles, de son côté, est l'interlocuteur de référence pour les aspects pédagogiques et la gestion des personnels. Sa réactivité et son écoute ont été soulignées par le directeur.

Lors de la reprise en régie, l'implication de la direction des affaires culturelles a été forte et bien perçue par les personnels. De nombreuses réunions ont été organisées et des notes ont explicité le nouveau dispositif. Toutefois, la mise en place assez lente des marchés transversaux permettant aux conservatoires de procéder à des achats a été mal ressentie localement.

3.2. Les personnels du conservatoire

Le personnel des conservatoires du 17^{ème} arrondissement est composé de personnels administratifs et de personnels enseignants.

3.2.1. Les personnels administratifs

Le CMA 17 ne dispose pas de secrétaire général, qui dans les autres conservatoires est chargé d'encadrer le personnel administratif. En effet, les services administratifs de chacun des sites sont indépendants : avec moins de 1000 élèves par site, cette organisation est conforme avec les organigrammes-type élaborés par la DAC à l'occasion de la reprise en régie des conservatoires.

La coexistence de deux services administratifs, si elle répond à la nécessité de disposer sur chacun des sites de personnels en relation directe avec les élèves, les parents et les professeurs, présente en revanche plusieurs inconvénients :

- le personnel administratif de la Jonquière apparaît peu encadré¹¹, le directeur ayant son bureau sur le site de Debussy ;
- l'absence de logiciel CONCERTO sur le site de la Jonquière contraint le service administratif du site Debussy à ressaisir les éléments relatifs à la scolarité du site Jonquière dans la base de données dont ce dernier dispose ; ces saisies multiples constituent des sources d'erreur et des risques relatifs à l'intégrité des données ;
- l'existence d'une sous-régie de recettes sur chacun des deux sites renforce les risques liés à l'encaissement des droits de scolarité aux conservatoires : la séparation des tâches n'est pas respectée, et ce sont les mêmes personnes qui sur chacun des sites calculent les droits d'inscription et procèdent à leur encaissement.

L'équipe administrative se compose pour chacun des deux sites d'un responsable de scolarité, d'un responsable administratif et d'agents d'accueil : 3 sont affectés à Debussy, 2 à Jonquière¹². Ces agents d'accueil remplissent quelques tâches administratives : sur le site Jonquière, ils participent au processus d'inscription, suivent les absences des élèves sur le logiciel spécifique développé par l'équipe administrative. Sur le site de Debussy, ils réalisent l'inventaire des matériels et des partitions, et l'un d'entre eux effectue des travaux d'entretien dans le bâtiment.

L'équipe administrative du site Jonquière a rencontré de réelles difficultés de fonctionnement, [.....]. *La fin de la phrase précédente a été occultée conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.* De ce fait, l'organisation du travail de l'équipe administrative a été perturbée et l'encaissement des recettes de la saison 2009/2010 a été retardé.

On notera enfin que sur le site de la Jonquière la surveillance est assurée par un salarié d'une société spécialisée.

Le coût total de l'ensemble de ces personnels administratifs¹³ a représenté 242.539 € en 2008 pour le site Debussy et 123.111 € pour le site Jonquière, soit au total 365.650 €

¹¹ Dans sa réponse au rapport provisoire, le directeur du CMA 17 a précisé que le recrutement d'un responsable administratif était intervenu à la fin du mois de mars 2010.

¹² 2 agents d'accueil de Debussy assument, par roulement, l'accueil sur le site Jonquière quelques heures par semaine.

¹³ La prestation de surveillance sur le site Jonquière (24.000 € par an) n'est bien évidemment pas comptabilisée dans ce montant.

3.2.2. Les personnels enseignants

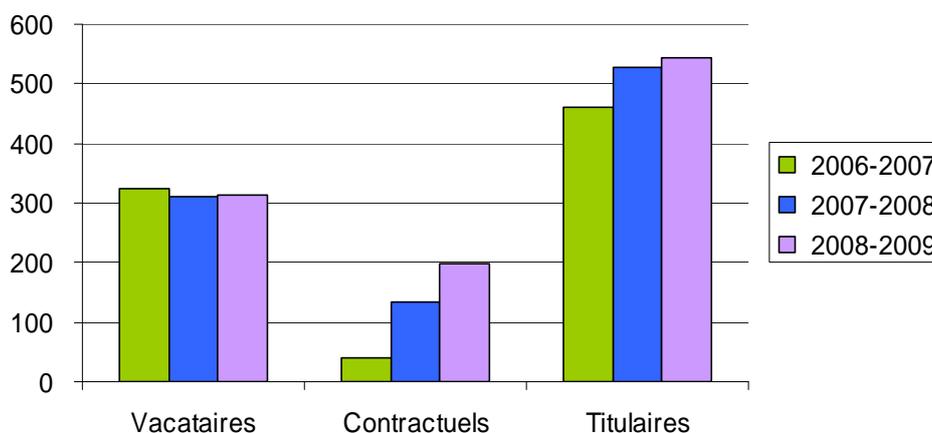
Pour la saison 2008/2009, les conservatoires du 17^{ème} disposaient de 122 enseignants :

- pour le site de Debussy, 62 enseignants dont 11 accompagnateurs, répartis entre 24 vacataires (39 % de l'ensemble), 8 contractuels (13 % de l'ensemble) et 30 titulaires (48 % de l'ensemble) ; la masse salariale de ce personnel enseignant¹⁴ a atteint 1.360.358 € en 2008 ;
- pour le site de la Jonquière, 60 enseignants, dont 8 accompagnateurs, répartis entre 32 vacataires (53 % de l'ensemble), 13 contractuels (22 % de l'ensemble) et 15 titulaires (25 % de l'ensemble) ; la masse salariale de ce personnel enseignant a atteint 729.104 € en 2008.

La masse salariale globale s'élève à 2.089.462 € pour l'année 2008.

Sur les 3 dernières années, et pour les 2 sites confondus, on observe un effort de contractualisation et de réduction du nombre des vacataires.

Evolution des heures hebdomadaires de cours dans les CMA du 17 par catégorie de personnel



Source : direction des affaires culturelles

En nombre d'heures hebdomadaires dispensées sur les 2 sites (1.056 heures) sur la saison 2008/2009, la répartition entre les trois statuts marque la prédominance des titulaires :

- 545 heures hebdomadaires (dont 40,5 heures supplémentaires), soit 51 % du total pour les titulaires,
- 314 heures hebdomadaires, soit 30 % du total pour les vacataires,

¹⁴ Ces chiffres fournis par le bureau des rémunérations de la direction des ressources humaines représentent la masse salariale des personnels dont l'affectation principale est le CMA 17. Or, certains enseignants exercent dans plusieurs conservatoires. Mais, comme les conservatoires du 17^{ème} bénéficient d'enseignants affectés principalement dans d'autres conservatoires, on peut estimer que l'ordre de grandeur est correct.

- 197 heures hebdomadaires, soit 19 % du total pour les contractuels.

Ainsi, les titulaires qui constituent 37 % des effectifs ne dispensent que 51% des heures : en moyenne, ils enseignent 12 heures par semaine. Les vacataires assurent 30 % des heures hebdomadaires et représentent 46 % du corps enseignant (5,5 heures d'enseignement en moyenne par semaine par enseignant). Enfin, les contractuels assurent 19 % des heures hebdomadaires enseignées et représentent 17 % du corps professoral (9,5 heures d'enseignement par semaine).

Certains enseignants des conservatoires du 17^{ème} arrondissement partagent leurs heures entre différents conservatoires. Cette situation concernait, sur la saison 2008/2009, 58 enseignants (30 sur le site Debussy et 28 à la Jonquière) :

- 44 enseignent dans 2 conservatoires (22 sur le site Debussy et 22 à la Jonquière) ;
- 13 dans 3 conservatoires (8 sur le site Debussy et 5 à la Jonquière) ;
- Enfin, 1 enseignant de la Jonquière enseigne dans 4 conservatoires.

On notera que, parmi ces 58 enseignants qui enseignent dans plusieurs conservatoires, 9 se répartissent entre les deux conservatoires du 17^{ème}, et partagent donc leur activité entre le site Debussy et celui de la Jonquière.

3.2.3. Le personnel recruté pour des activités d'animation

Le conservatoire organise plusieurs spectacles par an.

La mairie agit comme producteur de spectacles en recrutant directement les artistes. Dans ce cadre, les conservatoires proposent à la mairie d'arrondissement le recrutement d'artistes et de techniciens avec l'indication du montant de la rémunération susceptible d'être accordée¹⁵ individuellement. Le directeur général des services de la mairie d'arrondissement signe les contrats de travail à durée déterminée déclarés auprès du guichet unique du spectacle occasionnel (GUSO). La dépense est ensuite imputée sur l'état spécial d'arrondissement (ESA).

L'examen des dossiers GUSO appelle un certain nombre d'observations.

3.2.3.1. Le signataire du contrat de travail

Au titre de la délégation faite par le Maire de Paris¹⁶, le directeur général des services de la mairie d'arrondissement dispose de la capacité juridique pour signer les contrats de travail.

¹⁵ Une délibération 2006 DAC 347 des 10 et 11 juillet 2006 du Conseil de Paris a fixé les conditions de rémunération des intervenants.

¹⁶ La possibilité de recruter figure dans les arrêtés de délégation du Maire de Paris pour chaque directeur général des services de mairie d'arrondissement, signés le 26 juillet 2006 et publiés au BMO du 22 août 2006. Cette disposition a été reprise dans les derniers arrêtés signés le 21 mars 2008 et publiés au BMO du 21 mars 2008 suite aux élections municipales.

Toutefois, formellement, celui-ci signe ces contrats, soit sous le cachet « *le Directeur Général des Services de la Mairie du 17^{ème} arrondissement, pour le Maire de Paris et par délégation* », soit sous le cachet « *le Directeur Général des Services de la Mairie du 17^{ème} arrondissement* ». Or, il ne dispose d'aucun pouvoir propre en ce domaine. Il faudrait donc que soit systématiquement retenue la première formulation.

Proposition n°8 : accompagner systématiquement la signature du directeur des services de la mairie d'arrondissement de la mention « sur délégation du Maire de Paris » pour les contrats de travail GUSO.

3.2.3.2. Le montant des rémunérations versées

Une délibération des 10 et 11 juillet 2006 a fixé les conditions de rémunération des intervenants aux concerts, stages et classes de maître organisés par les conservatoires. Majoritairement, les règles fixées par cette délibération ont été respectées. Toutefois, les auditeurs signalent les cas suivants :

- Pour le concert des professeurs du 17 mars 2009 à la Salle Cortot, 14 professeurs du conservatoire (musiciens et comédiens) ont été recrutés pour jouer le Carnaval des animaux de Saint-Saëns. La rémunération brute de chacun de ces professeurs s'est échelonnée entre un montant brut de 256,14 € et 740,03 € et la comédienne a perçu une rémunération brute de 377,12 €. La rémunération des trois musiciens rémunérés 740,03 € dépasse sensiblement le plafond actualisé de la délibération, fixé à 84,42 € pour un service de 3 heures. S'agissant de la comédienne, son cachet est supérieur au montant actualisé de la délibération (84,42 € et 40,52 € par séance de répétition), sauf si, comme l'a précisé le directeur, elle est également intervenue pour la mise en scène. Il eût alors été préférable que son contrat GUSO soit correctement rempli et que la mention de l'emploi occupé soit spécifiée avec exactitude.

Les membres de phrase occultés dans les développements ci-dessous l'ont été conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

- [.....] du conservatoire ont été rémunérés pour des cachets entre 343,32 et 1.188,48 € pour le chef d'orchestre. S'agissant du chef d'orchestre, la délibération de 2006 prévoit un montant maximum de 912,09 € pour la direction d'un concert. Pour ce qui concerne [.....], on ne peut que rappeler que la délibération plafonne à 84,42 € bruts par représentation un service de 3 heures, ce montant incluant les répétitions. Le directeur du conservatoire fait valoir que certains professeurs ont, au cours de ce concert, participé à des œuvres de musique de chambre, mais en l'absence d'indication précise sur les contrats GUSO qui ont été établis, il n'est pas possible de déterminer les professeurs concernés par ces interventions multiples.

- [.....] ont été recrutés pour [.....] et ont perçu chacun 316,62 € bruts. Or, la délibération de 2006 prévoit un plafond de 84,42 € par représentation et 40,52 € par séance de répétition pour les danseurs.

Proposition n°9 : apporter davantage de soin dans la rédaction des contrats GUSO afin d'apprécier la bonne application de la délibération.

Proposition n°10 : respecter strictement la délibération du Conseil de Paris du 10 et 11 juillet 2006 pour la fixation des rémunérations des intervenants lors des activités d'animation.

La direction des affaires culturelles a rappelé, dans sa note du 27 mars 2009 aux directeurs de conservatoire, les règles applicables en matière de rémunération des intervenants aux concerts et spectacles organisés par les conservatoires de la Ville de Paris.

3.2.3.3. L'imputation budgétaire.

Le paiement des rémunérations des personnels recrutés par des contrats GUSO est budgétairement imputé sur l'état spécial d'arrondissement (ESA) dans la dotation de gestion locale (DGL).

Consultées sur la possibilité de faire figurer ces dépenses sur les états spéciaux d'arrondissement, la direction des affaires juridiques et la direction de la décentralisation, des associations, des territoires et des citoyens¹⁷ ont confirmé que les états spéciaux d'arrondissement ne pouvaient être utilisés pour payer les dépenses liées à l'engagement d'artistes et de techniciens du spectacle. En effet, « l'article L.2511-38 du code général des collectivités territoriales ne déroge pas au quatrième alinéa de l'article L.2511-16, qui exclut la prise en charge par les états spéciaux d'arrondissement de dépenses de personnel¹⁸ ».

¹⁷ Respectivement, notes du 14 mai 2009 et du 5 juin 2009.

¹⁸ Note de la direction des affaires juridiques de la Ville de Paris en date du 14 mai 2009.

3.3. Les moyens de fonctionnement

3.3.1. Le matériel du conservatoire

3.3.1.1. L'absence d'inventaire actualisé

Dans le cadre de la municipalisation, un inventaire avait été réalisé en 2005 par le cabinet de conseil [.....] pour l'ensemble des conservatoires parisiens. Un fichier sous Excel avait été établi pour chacun des conservatoires et un numéro avait été attribué à chacun des éléments composant cet inventaire.

Ce numéro d'inventaire avait été reporté sur chacun des objets, permettant ainsi d'identifier les matériels.

Ce travail de recensement n'a pas été poursuivi par les établissements du 17^{ème} : les identifiants des matériels ont souvent été retirés, les mises au rebut et les disparitions n'ont pas été consignées, les acquisitions n'ont pas été répertoriées.

Cette situation est regrettable. A l'exception des pianos qui font l'objet d'un suivi pour permettre les opérations d'accordement, le conservatoire ne tient pas de véritable inventaire complet et à jour de ses équipements.

Les documents qui ont été remis aux auditeurs ont parfois été élaborés pour faire suite à leur demande et comportent des lacunes. Ainsi, s'agissant du conservatoire de la Jonquière, une salle tenant lieu de réserve a été oubliée. Elle contenait, au moment de leur visite par les auditeurs, une dizaine de Djembes¹⁹, ainsi qu'une vingtaine de cuivres et bois (trompettes, cors, saxophones et flûtes) acquis dans le cadre du partenariat avec l'école Pouchet.

Pour ce qui concerne le conservatoire de l'avenue de Villiers, un document a été élaboré par l'équipe administrative en mars 2009, mais ce document, qui a le mérite d'être présenté par salle, ne comporte pas en revanche le montant de l'achat. Quant à la date d'achat, elle n'y figure que très exceptionnellement.

Les rapporteurs ont enfin relevé que le site Debussy disposait d'un clavecin HAMMER confié par l'ancien directeur du CMA 6 qui en avait fait don à l'établissement qu'il dirigeait.

Proposition n°11 : tenir un inventaire précis et actualisé du matériel du conservatoire.

¹⁹ Un certain nombre de ces Djembes proviendrait d'un dépôt d'un professeur du conservatoire, qui, en contrepartie, les mettrait à disposition des élèves de percussion.

3.3.1.2. Les partitions

Les partitions qui se trouvent sur le site de Debussy ont fait l'objet de plusieurs inventaires réalisés par un agent d'accueil et ont été classées dans les armoires qui se trouvent dans son bureau. Ces inventaires détaillés (plus de 60 pages) et leur classement ne permettent cependant pas d'assurer un accès aisé et pratique à ces documents :

- ils sont réalisés sous un format Word, ce qui ne permet pas d'opérer facilement des tris ou des recherches ;
- plusieurs inventaires sous ce format existent, et le plus ancien, réalisé par nom de compositeur, n'a pas été mis à jour, tandis que l'autre, plus récent, intègre les partitions de flûtes données par un professeur ;
- toutes les partitions ne sont pas inventoriées : certaines sont en attente de l'être et d'autres se trouvent entreposées dans les différents placards des salles, sans qu'il soit aisé de distinguer celles qui ont été acquises par le conservatoire de celles qui ont été achetées par les professeurs et leur appartiennent donc ;
- le classement physique de ces partitions ne permet pas d'assurer un accès rapide à ces documents dans la mesure où certaines sont classées par compositeur et d'autres par instrument ;
- enfin, les partitions [.....], moins nombreuses, ne sont pas inventoriées.

Or, ces partitions représentent un coût financier important pour le conservatoire qui a consacré 1.127 € et 1.105 € à des achats de partitions en 2007 et 2008 (financés sur les états spéciaux d'arrondissement).

Une mise en réseau de ces partitions pourrait s'avérer particulièrement utile pour les différents conservatoires parisiens, mais cela suppose en amont un archivage adéquat et la création d'une base de données accessible à tous.

<p><u>Proposition n°12</u>: établir un inventaire actualisé des partitions du conservatoire.</p>
--

3.3.1.3. Les acquisitions du CMA 17 depuis sa municipalisation

Les acquisitions d'instruments sont réalisées, soit par la DAC sur demande formulée par le conservatoire, soit par la mairie arrondissement. Depuis la reprise en régie, et selon les éléments fournis aux auditeurs, la DAC a financé les instruments suivants pour le conservatoire du 17^{ème}, sans que le document fourni par la DAC permette d'identifier le site (Jonquière ou Debussy) destinataire de ces acquisitions :

- en 2007, 1 pupitre, 1 scanner et 2 chaînes Sony pour un montant total de 1348€;
- en 2008, 1 batterie complète (862 €) et des amplificateurs (1.777 €), soit au total 2.339 €;
- en 2009, le document transmis par la DAC reprend sans doute par erreur l'achat des amplis (1.777 €) qui est intervenu l'année précédente.

La mairie d'arrondissement a, de son côté, financé sur sa dotation d'investissement quatre acquisitions depuis 2006 :

- en 2006 : une armoire basse (pour Debussy) : 238,39 €;
- en 2007 : une armoire haute (pour La Jonquière) : 317,20 € et un chariot de manutention pour 79,83 €;
- en 2008 : 3 pianos droits Pleyel : 7.475 €

Aucune dépense n'a été faite sur cette dotation en 2009 pour les conservatoires du 17^{ème}.

La dotation d'animation locale (DAL) a également permis de financer des travaux urgents :

- en 2006, un total de 27.308 € concernant principalement des travaux de peinture pour Debussy (22.042 €) et des revêtements de sol pour la Jonquière (4.046 €) ;
- en 2007, un total de 6.321 € concernant notamment la réfection d'une descente d'eau pluviale de Debussy (4.777 €) ;
- en 2008, un total de 6.425 € pour des travaux de menuiserie (4.911 €) et le remplacement d'une serrure (1.514 €) pour Debussy ;
- enfin, en 2009, 4.447 € ont été dépensés sur cette dotation pour poser de la moquette dans deux salles et remplacer une serrure sur le site de Debussy.

Enfin, sur ses crédits de fonctionnement, la mairie d'arrondissement finance ponctuellement des partitions.

3.3.1.4. Les locations ou prêts de matériel

Les instruments prêtés aux élèves font l'objet de conventions de prêt. Le suivi de ces prêts d'instruments par ce seul biais demeure cependant très insuffisant : il ne permet pas de disposer d'une vision claire et précise de la liste des instruments destinés à la location et de leur affectation.

3.3.1.5. Les matériels appartenant à d'autres structures

Deux distributeurs de boissons (chaudes et réfrigérées) sont installés au premier étage du conservatoire de l'avenue de Villiers.

Ce matériel est la propriété d'une société privée en vertu d'un contrat signé en décembre 2003 par le directeur de l'époque du conservatoire. Le contrat d'une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction prévoit que le conservatoire ne perçoit aucune rémunération en contrepartie de cette installation. Ce contrat a fait l'objet d'un avenant au début de l'année 2009 [.....]. Aucune date ne figure sur ce dernier document, [.....].

Cette situation appelle deux observations :

- [.....] ne dispose d'aucune délégation de signature l'habilitant à signer une telle convention ;

- aucun revenu n'est retiré par la Ville de Paris pour ce matériel. Il est en effet parfois observé un reversement d'une quote-part du chiffre d'affaires réalisé, qui selon les prestataires et selon l'importance des revenus procurés par ce type d'investissement, s'établit entre 10 et 20 % du chiffre d'affaires.

Proposition n°13 : prévoir, pour l'installation des distributeurs de boissons, la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public assortie du paiement d'une redevance.

3.3.2. Les applications informatiques du CMA 17

Le conservatoire du 17^{ème} arrondissement utilise pour sa gestion cinq logiciels :

- RCMA, développé par la Ville, est dédié aux opérations de régie. Il permet le calcul des droits d'inscription, l'établissement des factures et émet les bordereaux de remise de numéraires à la régie.

Ce logiciel présente de multiples dysfonctionnements (doublons, omissions d'élèves, états statistiques non fiables...) et de nombreuses difficultés d'utilisation sont rencontrées par les sous-régisseurs dans l'utilisation de ce logiciel qui permet de procéder à l'encaissement des participations familiales : mise en place tardive des nouvelles versions, manque de fiabilité des statistiques fournies... Il est progressivement enrichi et complété par l'application STAR, cette dernière présentant l'avantage d'être interfacée avec la régie ;

- CONCERTO, développé par une société privée, sert de support à la vie pédagogique de l'établissement. Il contient l'ensemble des fonctionnalités nécessaires à l'automatisation de la gestion administrative et pédagogique : examens, absences des élèves, gestion des salles, statistiques, gestion des instruments et équipements, cotisations et manifestations, ainsi qu'un module permettant le calcul des droits de scolarité des élèves. On notera que le site Debussy utilise cette dernière fonctionnalité ;
- Enfin, deux applications ont été développées par le sous-régisseur du site Debussy. Ces applications n'ont pas le même objet : la plus ancienne (AWADEB) concerne le site Debussy et répondait au besoin du sous-régisseur de ce site de disposer d'états et de fonctionnalités inexistantes sur le logiciel CONCERTO. La seconde (AWAJONQ), développée en 2007, est destinée à pallier l'absence de licence pour le logiciel CONCERTO sur le site de Jonquière, auparavant autonome et rattaché depuis cette date au directeur du site Debussy. Ce programme, très surprenant par ses qualités ergonomiques et ses fonctionnalités, gère l'ensemble des besoins d'un conservatoire parisien. Il présente cependant deux inconvénients majeurs : en premier lieu, il n'est pas documenté, ce qui ne permet pas à un tiers d'accéder aux sources du programme et de poursuivre ou de modifier les développements existants : cette absence de documentation rend donc cet outil inutilisable en cas de départ de la personne qui l'a développé.

En second lieu, l'application n'a pas été contrôlée et sauf à réaliser un audit informatique approfondi, il est impossible dans la situation actuelle de certifier la présence de contrôles applicatifs de base visant à s'assurer que toutes les données et leurs enregistrements sont exactes et complètes, que les éditions et tris sont justes et exhaustifs, et enfin que les enregistrements sont traçables et conservés dans la base de données.

Il convient de noter que tous ces différents logiciels ne sont pas interfacés, ce qui contraint à des saisies multiples, procédure lourde comportant de réels risques d'erreur.

On rappellera que ces applications informatiques sont destinées à être remplacées à l'horizon 2011. L'objectif est de fournir aux conservatoires une seule application en réseau. Cette application prévoira des droits d'accès de manière à permettre une utilisation par la DAC, les conservatoires, et au sein de ceux-ci les personnels administratifs et la sous-régie. Elle intègrera le projet FACIL'FAMILLE (facturation unique pour différentes prestations de la Ville de Paris comme les cantines, les centres de loisirs, etc.).

Proposition n°14: doter le conservatoire d'outils informatiques adaptés et fiables.
--

3.4. La gestion de l'espace

3.4.1. L'utilisation des espaces par d'autres entités

Le CMA17 est confronté à la difficulté récurrente de gérer au mieux les espaces dont il dispose et qu'il partage avec d'autres structures qui occupent des salles tout au long de l'année. Le site Debussy met des salles à disposition d'associations, mais le site de la Jonquièrre ne le fait pas.

Ces occupations doivent donner lieu à une autorisation délibérée par le conseil d'arrondissement, à la signature d'une convention et au paiement éventuel de redevances.

En dehors des plages horaires fréquentées par les scolaires, il apparaît de bonne gestion d'autoriser d'autres entités à utiliser ces espaces, ce que le conservatoire parvient le plus souvent à réaliser. Si certaines mises à disposition ont ponctuellement pu être réalisées sur des créneaux demandés²⁰, le directeur veille à réserver ses locaux aux enseignements du conservatoire, ce qui semble de bonne gestion. On rappellera en effet que le conservatoire est amené à louer pour ses propres activités des locaux à l'extérieur de ses murs²¹ pour pallier l'insuffisance d'espaces.

²⁰ Ainsi, l'association « centre de formation artistique » a occupé en 2008/2009 le conservatoire Debussy, une semaine en fin d'année scolaire le mercredi sur des créneaux très demandés : 1 salle le matin et 2 salles l'après-midi, ce qui a posé des problèmes d'organisation pour le conservatoire. Pour cette raison, la demande formulée par cette association pour la dernière semaine de l'année scolaire 2009/2010 n'a pas été acceptée par le directeur.

²¹ Le conservatoire du 17^{ème} loue ainsi le gymnase du boulevard de Reims (gratuitement) 15 heures par semaine, l'église Saint Ferdinand des Ternes pour les cours d'orgue ou encore la salle paroissiale de la rue de Tocqueville ; pour l'art dramatique, le conservatoire loue une salle de l'école Ste Ursule (6 heures le mercredi après midi) et une salle dans le 11^{ème} arrondissement le lundi soir.

3.4.2. L'existence de délibération et de convention signée

Le CMA 17 étant un équipement de proximité, il revient au seul conseil d'arrondissement d'autoriser l'occupation d'une salle²².

Pour les saisons 2007/2008 et suivantes, les procédures ont été respectées et des délibérations du conseil d'arrondissement du 17^{ème} arrondissement en date du 17 septembre 2007, 29 octobre 2007, 26 janvier 2009 et 2 mars 2009 ont autorisé²³ l'occupation de salles du conservatoire par des associations.

3.4.3. Le règlement financier de la location

Ces mises à disposition doivent normalement donner lieu au paiement d'une redevance, sauf si elles interviennent du lundi au vendredi de 9 h à 19 h au profit d'associations ou d'organismes à caractère culturel poursuivant un but non lucratif et présentant un intérêt local. La délibération DAC/2006/147 du Conseil de Paris des 25 et 26 septembre 2006 prévoit pour la redevance liée à la mise à disposition des salles du conservatoire qu'« un coefficient de majoration de 20 % est appliqué pour les mises à disposition s'effectuant les fins de semaine et en soirée de 19h à 22h30 » (art. 3) et que « les groupements bénéficiant de la gratuité acquitteront cette seule majoration pour l'occupation des salles en soirée de 19h à 22h30 et pendant tout le week-end » (art. 4).

Au cours des dernières années, plusieurs occupations ont bénéficié de la gratuité prévue à l'article 2 de cette délibération²⁴, tandis que d'autres mises à disposition²⁵ ont donné lieu au paiement d'une redevance, alors même que ces mises à disposition étaient intervenues dans des créneaux bénéficiant de la gratuité, ce qui indique que l'une au moins des deux conditions posées (but non lucratif et intérêt local) n'était pas remplie.

On notera enfin que le site de Debussy a été mis à disposition d'une équipe de tournage d'un film par la mission cinéma en 2009, moyennant une redevance de 5.600 €

²² La délibération DAC/2006/147 du Conseil de Paris des 25 et 26 septembre 2006, qui fixe par ailleurs les redevances liées à l'occupation du domaine public lors de la mise à disposition de salles des conservatoires municipaux parisiens, dispose dans son article 5 : « L'attribution des salles sera décidée, sur proposition du directeur du conservatoire, par le conseil d'arrondissement... », et dans son article 6 : « une convention sera établie à cet effet avec le bénéficiaire... ».

²³ La délibération du conseil d'arrondissement du 17^{ème} arrondissement, en date du 26 janvier 2009, a autorisé des occupations de salles intervenues à compter du 15/09/2008.

²⁴ L'article 2 de la délibération DAC/2006/147 du Conseil de Paris des 25 et 26 septembre 2006 prévoit la gratuité « en faveur des associations et organismes à caractère culturel poursuivant un but non lucratif et présentant un intérêt local et agissant notamment dans le domaine de la pratique amateur. Cette gratuité est consentie du lundi au vendredi de 9 h à 19 h afin de rendre les mises à disposition matériellement accessibles à ces associations dont les budgets sont souvent limités ».

²⁵ La société française de campanologie a ainsi acquitté 64 € alors qu'elle occupait le conservatoire les lundi et mardi de 10h à 18h.

3.5. Les budgets du conservatoire

3.5.1. Les dépenses

3.5.1.1. De la construction du budget à l'attestation du service fait

Le budget prévisionnel est préparé conjointement par la direction générale des services de la mairie d'arrondissement, la direction des affaires culturelles et le conservatoire, notamment lors de deux réunions tenues lors du premier semestre. Il tient compte du budget exécuté l'année précédente, de la situation des dépenses déjà engagées sur l'exercice en cours et de l'épuration fournie par la direction des affaires culturelles. Il est ensuite traité comme tout projet de budget dont les dépenses sont inscrites à l'état spécial d'arrondissement aboutissant à son approbation par le conseil d'arrondissement, puis par le Conseil de Paris.

Les dépenses d'animation sont initiées par le directeur du conservatoire. Sur la base de sa programmation des animations et des concerts, il propose à la mairie d'arrondissement la rémunération des artistes devant se produire.

Les dépenses de fonctionnement proprement dites inscrites à la dotation de gestion locale sont sous la responsabilité du directeur du conservatoire, tout en sachant que seule la mairie d'arrondissement dispose de la capacité juridique d'engager une dépense. Le CMA 17 adresse sa demande au service de la mairie qui recherche s'il existe un marché public pouvant asseoir cette demande d'achat. En l'absence de marché, le conservatoire saisit trois fournisseurs, adresse les devis remis à la mairie d'arrondissement en indiquant les raisons du choix du prestataire qu'il propose de retenir. La mairie prépare le bon de commande et le soumet au visa du directeur général des services qui donne ou non son accord. La commande est alors adressée au fournisseur par la mairie. Cette dernière adresse, en même temps, par fax, un double du bon de commande sur lequel figure la date prévisionnelle de livraison. Le directeur du conservatoire atteste le service fait sur les factures et les transmet à la mairie pour liquidation.

Un tableau de suivi budgétaire du conservatoire est tenu par les services de la mairie d'arrondissement. Il est, sur sa demande, communiqué au directeur du conservatoire.

Pour ce qui concerne les dépenses inscrites au budget de la direction des affaires culturelles, le processus est semblable : le directeur du conservatoire utilise le marché existant ou, en l'absence de marché public, met en concurrence 3 fournisseurs, le bon de commande est signé par la direction des affaires culturelles, puis transmis au conservatoire ; le conservatoire adresse ensuite à la direction une copie du bon de commande avec l'attestation du service fait signée après la livraison ou l'exécution de la prestation.

3.5.1.2. Les dotations budgétaires

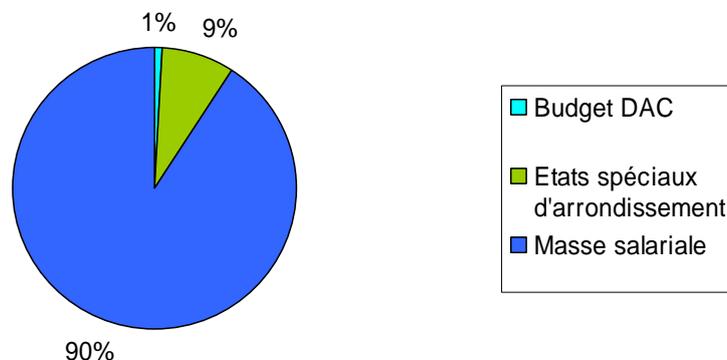
Les dépenses du conservatoire se répartissent :

- dans la dotation de gestion locale de l'état spécial d'arrondissement, fonction 311 (expression musicale, lyrique et chorégraphique),
- dans la section d'investissement de l'état spécial d'arrondissement,
- dans le budget de fonctionnement de la direction des affaires culturelles,
- dans le budget d'investissement de la direction des affaires culturelles,
- dans le budget de fonctionnement pour la masse salariale à la direction des affaires culturelles.

Face à cet éparpillement des dépenses directes, la comparaison entre plusieurs exercices du montant des dépenses mandatées est délicate sans agrégation de l'ensemble des dépenses. En effet, depuis 2006, la direction des affaires culturelles transfère progressivement des dépenses de son budget sur celui des états spéciaux d'arrondissement, ces derniers devant couvrir toutes les dépenses de fonctionnement de l'équipement de proximité. Ainsi une étude comparative sur le seul état spécial d'arrondissement n'aurait aucune signification tant que le périmètre des ESA n'est pas stabilisé.

A la demande des auditeurs, la masse salariale a été calculée par le bureau des rémunérations de la direction des ressources humaines pour le seul exercice 2008. En 2008, le montant total des dépenses mandatées de fonctionnement du CMA 17 a été de 3.071.443 € réparti entre l'état spécial d'arrondissement (dotation de gestion locale) pour 230.100 € les crédits du budget du BEAPA de la direction des affaires culturelles pour 20.580 € et la masse salariale à hauteur de 2.455.112 €. Le graphique qui suit montre la répartition en % de ces différentes dépenses, illustrant ainsi la part très importante de la masse salariale (90 % du total).

Répartition en pourcentage des dépenses de fonctionnement du CMA 17 en 2008



Le tableau qui suit retrace pour les 2 dernières années l'évolution de la dotation de gestion locale et du budget du BEAPA du CMA 17.

Budget du conservatoire du 17^{ème} arrondissement Budget du BEAPA + Etats spéciaux d'arrondissements

Compte	Rubrique	2007			2008		
		BEAPA	Etats spéciaux d'arrondt	Total	BEAPA	Etats spéciaux d'arrondt	Total
60611	Eau et assainissement		729	729		1 023	1 023
60612	Energie électricité		6 466	6 466		13 554	13 554
60613	Chauffage urbain			-			-
60628	Autres fourn.non stockées		-	-		273	273
60631	Fournitures d'entretien		-	-		321	321
60632	Fournitures petit équipement		2 521	2 521		2 413	2 413
6064	Fournitures administratives	40	6 226	6 266		5 069	5 069
6065	Livres, disques	1 407		1 407	25		25
6068	Autres matières et fournitures		23	23		456	456
6132	Locations immobilières		63 432	63 432		93 827	93 827
6135	Locations mobilières	6 384	1 568	7 952		10 077	10 077
614	Charges locatives		-	-		3 733	3 733
61521	Entretien de terrains			-			-
61522	Entretien de bâtiments			-			-
61558	Ent. d'autres biens mobiliers	5 856		5 856	3 468		3 468
6156	Maintenance	10 353	2 553	12 906	14 830	3 863	18 693
617	Catalogues et imprimés			-			-
6182	Documentation générale		267	267		769	769
6226	Honoraires		2 645	2 645		590	590
6231	Annonces et insertions		305	305		380	380
6236	Catalogues et imprimés		131	131		-	-
6241	Transports de biens		2 064	2 064		2 758	2 758
6251	Frais de déplacement		-	-	2 240	552	2 792
6256	Missions		258	258		223	223
6257	Réceptions		3 860	3 860		4 778	4 778
6261	Frais affranchissement		268	268		55	55
6282	Frais gardiennage		23 202	23 202		24 256	24 256
6283	Frais nettoyage locaux		30 673	30 673		25 553	25 553
6288	Autres services extérieurs		45 740	45 740		34 769	34 769
6288	Autres impôts locaux		808	808		808	808
6354	Dts d'enregist. et de timbre		109	109		-	-
6711	Intérêts moratoires			-	17		17
678	Autres charges exc.	978		978			-
	Total	25 018	193 848	218 866	20 580	230 100	250 680

Les évolutions erratiques au cours des ces deux dernières années illustrent les changements de périmètre entre les dépenses relevant de la DAC et des ESA.

Parmi les dépenses remarquables, on peut relever :

- des frais de gardiennage liés exclusivement au site de Jonquière pour un montant de plus de 24.000 €par an. Le centre d’animation qui partage ces locaux avec le conservatoire ne participe pas à cette dépense, qui est intervenue à la demande de ce dernier. Cette prestation est assurée par une société privée et devrait être prise en charge par le centre d’animation, s’agissant d’une prestation commune ;
- des frais de locations immobilières importants (93.827 € en 2008) consistant pour moitié en des locations de salles pour des concerts ou des répétitions et en la location auprès de la SGIM (Société de Gérance d’Immeubles Municipaux) des locaux du site de la Jonquière (52.500 €par an) ;
- des frais de nettoyage des locaux (compte 6283) s’élevant à 25.553 €en 2008 et répartis entre les deux structures à part sensiblement égales ;
- des locations de piano (compte 6135) représentant plus de 10.000 €en 2008 ;
- enfin, les dépenses enregistrées en compte 6288 (autres services extérieurs) liées au personnel recruté pour les animations (GUSO) constituent l’essentiel des dépenses de ce compte. Des développements spécifiques à ces dépenses ont été présentés plus haut lorsque ces prestations ont été réglées au moyen de contrats GUSO (cf 3.2.3. « Le personnel recruté pour des activités d’animation »). Cependant, des activités d’animation ont été réglées à des personnes morales : ainsi, en [.....], l’association [.....] a facturé la somme de [.....] €le [.....]
.....]. *La fin de la phrase précédente a été occultée conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l’accès aux documents administratifs.*

3.5.2. Les recettes

Les auditeurs se sont assuré que les arrêtés de régie et de sous-régie avaient été pris, qu’ils étaient à jour et désignaient bien les personnes qui étaient effectivement en charge de ces opérations pour chacun des deux sites.

3.5.2.1. Les différentes recettes

Les recettes du conservatoire sont constituées des droits d’inscription, des locations de salles et des prêts d’instruments.

Le tableau suivant détaille ces recettes pour les dernières années :

Recettes du conservatoire du 17ème arrondissement

	2006/2007	2007/2008	2008/2009
Locations instruments	535	1 510	1 022
Locations salles	-	1 296	1 526
Droits d'inscription	296 884	312 592	318 405
Total	297 419	315 398	320 953

(source régie mairie du 17)

Les recettes de droits d'inscription se caractérisent par leur progression régulière. On notera que les deux sites, Debussy et Jonquière, affichent des progressions sensibles, mais que les 2/3 des recettes proviennent du site Debussy.

Recettes du conservatoire du 17ème arrondissement site Debussy

	2006/2007	2007/2008	2008/2009
Locations instruments	375	360	362
Locations salles		1 296	1 526
Droits d'inscription	186 292	190 786	195 378
Total	186 667	192 442	197 266

(source régie mairie du 17)

Recettes du conservatoire du 17ème arrondissement site Jonquière

	2006/2007	2007/2008	2008/2009
Locations instruments	160	1 150	660
Locations salles			
Droits d'inscription	110 592	121 806	123 027
Total	110 752	122 956	123 687

(source régie mairie du 17)

L'encaissement des recettes est traditionnellement plus lent sur le site de Jonquière. Ainsi, pour l'année scolaire 2008/2009, le site Debussy avait encaissé plus de 98 % de ses recettes à fin janvier 2009, tandis que la Jonquière n'avait encaissé à cette date que 63 % de ses recettes.

L'année scolaire 2009/2010 a été très perturbée sur le site de Jonquière pour les raisons qui ont été évoquées plus haut (voir 3.2.1.). De ce fait, l'équipe administrative de ce conservatoire a beaucoup tardé à procéder à l'émission des factures et à l'encaissement des droits de scolarité : les premières factures et premiers encaissements ne sont intervenus qu'au mois d'octobre 2009, et à fin janvier le conservatoire n'avait déposé en régie que 16.008 € au titre des droits de scolarité, soit à peine plus de 12 % des droits d'inscription collectés au titre de l'année précédente. L'implication forte de la sous-régisseuse adjointe à partir du mois de décembre et le retour de la sous-régisseuse au mois de mars 2010 ont permis de combler le retard accumulé.

En revanche, le site de Debussy est parvenu à appliquer les nouvelles directives de la DAC et a demandé aux familles le règlement de leurs participations dès l'inscription des élèves ; elle avait pratiquement tout encaissé à fin janvier.

S’agissant de la nature des encaissements, les auditeurs ont constaté que les collectes en espèces étaient nettement plus importantes sur le site de Debussy (11.006 € de collectes en espèces en 2008/2009, soit près de 6 % de ses recettes) que sur celui de la Jonquière (2.676 € de collectes en espèces en 2008/2009, soit à peine plus de 2 % de ses recettes).

3.5.2.2. Le circuit des recettes et les risques

Les sous-régisseurs des deux établissements du 17^{ème} sont, avec leurs adjoints, et de manière interchangeable, en charge de l’établissement des factures et de l’encaissement des droits de scolarité.

Le logiciel CONCERTO utilisé sur le site de Debussy sert au calcul des cotisations, parce que le sous-régisseur a paramétré les tarifs et les quotients familiaux dans ce logiciel. De ce fait, sur ce site, et avec les outils informatiques qui existent (RCMA et CONCERTO), une séparation des tâches pourrait être organisée. Mais, dans les faits, le sous-régisseur et son adjointe interviennent à tour de rôle, et sur les opérations de calcul des droits et sur leur encaissement.

Cette situation, qui a pu être observée dans tous les conservatoires municipaux de Paris, constitue une anomalie de procédure sérieuse dans la mesure où la règle de la séparation des tâches entre l’ordonnateur et le comptable n’est pas respectée. Le sous-régisseur ne devrait qu’encaisser les droits d’inscription calculés par l’ordonnateur, par exemple le chargé de scolarité. En aucun cas, il ne devrait à la fois calculer le montant des droits d’inscription et en assurer la perception.

[.....²⁶.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....]. *Le paragraphe précédent a été occulté conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l’accès aux documents administratifs.*

Proposition n°15: résoudre les problèmes juridiques liés à la confusion des tâches du sous-régisseur qui cumule les fonctions d’ordonnateur et de comptable.

[.....
.....

²⁶[.....
.....]. *La note qui précède a été occultée conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l’accès aux documents administratifs.*

.....
.....
.....
.....
.....
.....

.....]. *Le paragraphe précédent a été occulté conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.*

3.5.2.3. Le prélèvement des recettes

Selon les directives de la DAC, la clôture des comptes du sous-régisseur doit intervenir avant le 31 décembre de chaque année et les paiements échelonnés ne sont théoriquement admis que jusqu'à fin janvier, de manière tout à fait exceptionnelle. On a vu que ces dates n'étaient pas bien respectées, surtout pour le site de la Jonquière.

3.5.2.4. Le paiement en trois fois des frais de scolarité au CMA17

La facilité pour les familles de bénéficier d'un paiement échelonné est largement utilisée par les deux conservatoires du 17^{ème}. [.....]. *La phrase précédente a été occultée conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.*

3.5.3. Un coût de fonctionnement sous-estimé

Il résulte des développements qui précèdent que le coût de fonctionnement des conservatoires du 17^{ème} est, comme pour les autres conservatoires parisiens, difficile à appréhender.

La masse salariale du corps enseignant n'est pas tout à fait exacte²⁷. En effet, le système de gestion et de paie des personnels ne reconnaît qu'une seule affectation à un agent. Les enseignants ont donc une seule affectation de référence, alors que certains d'entre eux dispensent également des cours dans d'autres conservatoires. Il y a donc à la fois une surévaluation de la masse salariale des enseignants dans un conservatoire (les heures dispensées dans un autre conservatoire ne sont pas défalquées de la masse salariale des enseignants du CMA 17) et une sous-évaluation (les heures dispensées dans le CMA 17 par des enseignants dont l'affectation principale est autre que ce conservatoire ne sont pas comptabilisées au CMA 17).

²⁷ La masse salariale des personnels administratifs et de direction est, elle, non contestable car les personnels ne travaillent pas pour d'autres conservatoires, à l'exception de faibles vacances des directeurs de conservatoire.

Par ailleurs, il n'a pas été possible de calculer un coût pour les services centraux de la DAC et de la mairie d'arrondissement qui affectent une partie de leurs moyens à l'action du conservatoire. Il en est de même de toutes les autres directions transversales comme la direction du patrimoine et de l'architecture, la direction des achats, de la logistique, des implantations administratives et des transports, la direction des ressources humaines, etc.

Dans ces conditions, le coût de fonctionnement du conservatoire que les auditeurs ont calculé pour 2008 ne peut être qu'approximatif et inférieur au coût réel. Le tableau suivant détaille les grandes masses prises en compte. Le nombre d'élèves pris en compte (1.393) est celui de la saison 2007/2008.

Tentative de détermination du coût du CMA 17 en 2008

Dépenses	
	Montant €
Crédits de la DAC	20 580
Etas spéciaux d'arrondissement	230 100
Personnel	
Personnel administratif et de direction	365 650
Personnel enseignant	2 089 462
Sous-total masse salariale :	2 455 112
Total dépenses :	2 705 792

Recettes	
	Montant €
Locations instruments	1 022
Locations salles	1 526
Droits d'inscription	318 405
Total recettes :	320 953

Déficit :	- 2 384 839
------------------	--------------------

Déficit par élève :	- 1 712
----------------------------	----------------

Le coût annuel brut par élève est en 2008 de 1.942 € (2.705.792 € / 1.393 élèves). Si on inclut les recettes de toute nature du conservatoire (320.953 €), le coût net par élève est de 1.712 €. On remarquera que la masse salariale des personnels administratifs et de direction n'est pas négligeable puisqu'elle représente 14,9 % de la masse salariale totale. Le coût de ces seuls personnels rapporté au nombre d'élèves est élevé : 262 € par an et par élève. Il convient cependant de noter que le 17^{ème} arrondissement comporte deux sites distincts et que, de ce fait, les comparaisons avec les autres arrondissements doivent nécessairement prendre en compte cette particularité.

LISTE DES PROPOSITIONS CMA 17

(Certaines des propositions ci-dessous concernent spécifiquement le CMA 17. D'autres sont de nature transversale. Ces dernières viendront s'ajouter à celles qui figureront exclusivement dans le rapport de synthèse).

1. Mieux cerner la demande.
2. Choisir le jour et l'horaire des inscriptions les plus adaptés aux familles.
3. Veiller à ce que les nouveaux tarifs des droits d'inscription au conservatoire soient connus lors des périodes d'inscription.
4. Poursuivre l'optimisation des locaux le samedi.
5. Faire le bilan et élaborer un nouveau projet d'établissement.
6. Organiser des réunions régulières du conseil d'établissement.
7. Prévoir l'instauration d'un conseil pédagogique et veiller à la tenue de réunions régulières de cette instance.
8. Accompagner systématiquement la signature du directeur des services de la mairie d'arrondissement de la mention « sur délégation du Maire de Paris » pour les contrats de travail GUSO.
9. Apporter davantage de soin dans la rédaction des contrats GUSO afin d'apprécier la bonne application de la délibération.
10. Respecter strictement la délibération du Conseil de Paris des 10 et 11 juillet 2006 pour la fixation des rémunérations des intervenants lors des activités d'animation
11. Tenir un inventaire précis et actualisé du matériel du conservatoire.
12. Etablir un inventaire actualisé des partitions du conservatoire.
13. Prévoir, pour l'installation des distributeurs de boissons, la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public assortie du paiement d'une redevance.
14. Doter le conservatoire d'outils informatiques adaptés et fiables.
15. Résoudre les problèmes juridiques liés à la confusion des tâches du sous-régisseur qui cumule les fonctions d'ordonnateur et de comptable.

Liste des personnes rencontrées

(par ordre alphabétique)

Conservatoire Debussy et la Jonquière, 17^{ème} arrondissement

1. N....., sous-régisseuse du conservatoire de la Jonquière,
2. N....., conseiller technique au cabinet de l'Adjoint au Maire de Paris chargé de la culture,
3. N....., directeur général des services de la Mairie du 17^{ème},
4. N....., directeur adjoint de la direction de la décentralisation et des relations avec les associations, les territoires et les citoyens,
5. N....., vacataire au conservatoire de la Jonquière,
6. N....., secrétaire général adjoint de la Ville de Paris,
7. N....., inspecteur de la musique, bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs, direction des affaires culturelles,
8. N....., chargée de la scolarité au conservatoire Debussy,
9. N....., directeur du conservatoire municipal du 17^{ème},
10. N....., directeur du cabinet de l'Adjoint au Maire de Paris chargé de la culture,
11. N....., inspecteur de la musique, bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs, direction des affaires culturelles,
12. N....., responsable du pôle culturel et pédagogique au bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs de la direction des affaires culturelles,
13. N....., régisseur de la mairie du 17^{ème},
14. N....., personnel administratif au conservatoire de la Jonquière,
15. Mme Brigitte KUSTER, maire du 17^{ème},
16. N....., chargée de mission au cabinet du Maire de Paris,
17. N....., bureau des marchés à la mairie du 17^{ème},
18. N....., , cadre administratif au conservatoire Debussy,
19. N....., chargée de l'état spécial d'arrondissement à la mairie du 17^{ème},
20. N....., directrice adjointe de la direction des affaires culturelles,
21. N....., responsable des ressources humaines au bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs de la direction des affaires culturelles,
22. N....., adjointe au chef du bureau des ressources humaines, responsable de la section du personnel enseignant des enseignements artistiques, direction des affaires culturelles,
23. N....., chargée de mission pour la culture à la mairie du 17^{ème},
24. N....., directeur général adjoint des services de la mairie du 17^{ème},
25. N....., administratrice, chef du bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs, direction des affaires culturelles.

PROCEDURE CONTRADICTOIRE

Le rapport provisoire a été adressé le 6 mai 2010 à :

- Mme Brigitte KUSTER, maire du 17^{ème} arrondissement,
- N....., directrice des affaires culturelles.

Par note du 7 juin 2010, la directrice des affaires culturelles a fait part de ses observations.

La Directrice

N/Ref. : BEAPA - 10-179

Affaire suivie par :

Paris, le : 7 - JUN 2010

NOTE à l'attention de : Madame
Directrice générale de l'Inspection Générale

Objet : Rapports provisoires relatifs aux audits des CMA 6, CMA 7, CMA 8,
CMA 9, CMA 12, CMA 13, CMA 16, CMA 17, CMA 19, CMA 20, CM Centre

J'ai bien reçu les rapports provisoires relatifs à l'objet ci-dessus et je vous en remercie.

Ils sont pour nous, comme les précédents, un excellent état des lieux et vont nous aider à apporter les améliorations nécessaires après plus de trois ans de reprise en régie de ces équipements.

J'ai noté que vous aviez pris en compte les remarques préliminaires dont je vous avais fait part dans ma note du 19 janvier 2010 relative aux rapports des CMA 5, 10, 11 et 15.

Toutefois j'émetts juste un regret : même si les échanges téléphoniques ont été nombreux et riches avec mes services, une rencontre avec l'équipe du BEAPA avant la rédaction des rapports m'aurait paru utile, non pour en modifier le contenu mais pour intégrer la vision de celui-ci. En effet, vous notez dans la très grande majorité des rapports que la DAC est devenue un interlocuteur peu réactif ; or notre vision des faits n'est pas tout à fait conforme et je suis surprise de ce constat, en particulier, venant de certains conservatoires. En effet, la DAC a souvent accompagné les équipes et plus particulièrement certains directeurs dans leurs missions de management.

En revanche, votre préconisation souvent répétée relative aux réunions entres responsables administratifs est tout à fait pertinente. Nous organisons 4 à 5 réunions avec les directeurs, dont une est commune avec les SG, mais des réunions entre SG ou équivalents sont effectivement nécessaires. Des réunions spécifiques ont eu lieu sur le sujet des inscriptions avec, en particulier, les responsables de scolarité mais il faudrait sans doute réunir les administratifs plusieurs fois par an. L'obstacle majeur jusqu'à présent a été la disponibilité des uns et des autres car le calendrier scolaire est extrêmement serré. A certaines périodes les équipes étant si réduites nous avons des scrupules à mobiliser les personnes d'autant que nombre de groupes de travail ont été mis en place, plus sans doute avec les directeurs mais dans certains cas aussi avec les responsables administratifs (inscriptions, marchés, informatique etc...). Toutefois j'ai demandé au BEAPA de mettre en place plus systématiquement ces rencontres.

Enfin, nombre de propositions étant communes à l'ensemble des rapports, je me propose de répondre à celles-ci de façon générale au risque aussi de redites avec la précédente réponse.

Vous trouverez en annexe une fiche par conservatoire qui répondra aux remarques spécifiques à ceux-ci.

1. Les inscriptions

- modalités d'inscriptions :

Il s'agit là d'une préoccupation majeure compte tenu des demandes qui sont largement excédentaires aux capacités d'accueil des conservatoires, que ce soit en terme de locaux ou d'heures d'enseignement. Ce déficit a été estimé à 3000 places et, sur la base de ce constat, la municipalité a engagé un ambitieux programme d'extension et création de 4 nouveaux conservatoires (conservatoire du centre-Les Halles et conservatoires des 13^e, 17^e et 12^e arrondissements) qui sera accompagné d'une progression importante des effectifs enseignants.

Cet engagement important vise à donner les moyens aux conservatoires de combler un écart structurel entre l'offre et la demande, qui pénalise la capitale en matière d'enseignement artistique. Ces orientations, pour indispensables qu'elles soient, doivent s'accompagner d'un ajustement des dispositifs d'inscription avec l'objectif d'une prise en compte la plus fine possible de la nature des demandes.

C'est pourquoi nous avons mis en place depuis plus d'un an un groupe de travail avec les directeurs afin de faire évoluer ces procédures d'inscription, notamment celles concernant les primo arrivants pour lesquelles l'on déplore des files d'attente qui se constituent très tôt en matinée, ainsi que les auditeurs ont pu le constater. Pour la rentrée 2009-2010, des propositions, visant par exemple à différencier les jours d'inscription selon les disciplines ou à les enregistrer l'après midi plutôt que le matin, ont été mises en oeuvre. Ces premières initiatives ont obtenu toutefois des résultats contrastés, voire parfois négatifs, ainsi que cela est signalé dans les rapports des inspecteurs. Les conséquences sont évaluées avec les conservatoires pour ajuster au mieux les procédures de la prochaine rentrée scolaire. Ces mesures ont toutefois permis d'accueillir un nombre plus important de jeunes élèves, estimé à environ 500 en musique, filière la plus sollicitée.

Dans cet esprit également, nous avons travaillé toute l'année avec la DASCO et la DJS afin de réfléchir à une information commune et mieux ciblée des familles pour expliciter nos offres respectives notamment en matière musicale et ainsi « mieux cerner la demande » (conformément à une de vos propositions) car certains parents sont parfois peu ou mal informés de l'enseignement dans les conservatoires. Cela s'est récemment concrétisé autour d'une matinée d'information, le 29 Mai, sur l'offre musicale, commune à l'ensemble des arrondissements à l'exception du 14^{ème} et du 16^{ème}. Les résultats n'ont pas été à la hauteur de l'objectif assigné, mais le bilan qui sera tiré de cette première expérience permettra d'ajuster au mieux le dispositif l'année prochaine.

- Tarifications et Quotient familial :

D'une manière générale, les tarifs actuels, particulièrement bas au regard des offres comparables à Paris (par exemple celle des centres d'animation) et qui étaient destinés à être augmentés en 2010-2011 le seront finalement en 2011-2012. Cette augmentation devrait toucher les tranches 7 et 8 surtout et la tranche 1 devrait être, elle, diminuée afin d'ouvrir plus encore aux familles les plus défavorisées. La grille des tranches de QF devrait être modifiée également et harmonisée sur celles pratiquées par la Ville.

L'insertion des conservatoires en 2011 dans le dispositif « facil'famille » viendra compléter cette mise en cohérence.

Vous suggérez également de réduire très fortement les retards dans le prélèvement des recettes. La délibération du conseil de Paris établit comme limite de paiement le 31 janvier. Passé ce délai, les sommes dues doivent être mises en recouvrement, ce qui n'est pas toujours appliqué de manière systématique mais sera rappelé aux conservatoires.

Pour ce qui concerne les « impayés », les règles en la matière interdisant de garder des chèques à échéance, les familles sont contraintes de se déplacer pour régler le restant dû. C'est sans doute un élément favorisant l'apparition de ces « impayés ». Pour autant, les dates butoirs mentionnées dans le rapport (31 décembre et fin février) ne sont pas celles données par la DAC, qui d'ailleurs ne préconise que les délais déterminés par la délibération du conseil de Paris, à savoir le 31 janvier comme date limite de paiement.

2. Les rémunérations des intervenants dans les conservatoires et cumuls d'emplois

La question de la rémunération des intervenants, mentionnée à plusieurs reprises dans les rapports sur les conservatoires visités, est à l'ordre du jour puisque les services ont précisé une nouvelle fois le contenu de la délibération de juillet 2006 relative à la rémunération des intervenants dans le cadre des activités des conservatoires. Ce rappel a été également destiné aux DGS, plusieurs d'entre eux n'ayant pas eu connaissance de cette délibération (note du 27 mars 2009).

Par ailleurs, les règles de cumul ont également fait l'objet d'un rappel auprès de tous les chefs d'établissement en novembre 2008. Dans ce cadre, le BEAPA pilote, depuis novembre 2008, les demandes de cumuls des personnels enseignants et administratifs, titulaires ou contractuels, dont la Ville de Paris est l'employeur principal et qui souhaitent exercer une activité accessoire (autorisations à la signature du chef de bureau du BEAPA et transmises au BRH pour traitement). De son côté, le BRH pilote directement les demandes d'autorisations de cumuls des vacataires titulaires dans une autre collectivité. Il convient de veiller à une bonne coordination entre ces services, gage également d'un traitement efficace de cette question.

3. L'occupation des salles des conservatoires municipaux d'arrondissement :

Les rapports relèvent des difficultés liées à l'accueil des associations dans les conservatoires municipaux. Les préconisations proposent que l'administration des conservatoires améliore les procédures d'octroi de salles. Au travers de ces recommandations, il s'agit de sécuriser le cadre juridique d'occupation des conservatoires et d'organiser au mieux l'attribution d'espaces sans pénaliser l'activité première de l'établissement.

Cette question fait l'objet d'une attention soutenue des services.

Ainsi, une étude sur les associations de cours pour adultes (présentes dans 10 conservatoires municipaux sur 17) a été conduite en 2009. Les constats et recommandations énoncés à cette occasion peuvent être étendus à l'ensemble des associations occupant les salles des conservatoires parisiens.

La synthèse de ce rapport a fait l'objet d'une communication auprès des directeurs de conservatoires. La nécessité d'établir des conventions d'occupation pour toutes les structures que les établissements hébergent a été rappelée. Cette procédure est désormais suivie de près en raison de l'occupation importante des établissements par les associations, ce qui, dans certains d'entre eux, peut être de nature à éroder les capacités d'accueil du jeune public, compte tenu du nombre important d'élèves adultes

Une réunion s'est tenue sur cette question sous la présidence de _____ et un certain nombre de propositions ont été actées et vont dans le sens que vous dégagez :

- Ces associations seraient invitées à transférer leur siège social hors du conservatoire. C'est déjà le cas au 14e et 18e arrondissement. Les Maisons des associations, présentes dans chaque arrondissement, pourraient fournir un appui déterminant pour ces structures. Cette préconisation est conforme à votre demande.

- Les associations seraient aussi encouragées à changer leur dénomination. En abandonnant les appellations héritées de la gestion associative des conservatoires (« Associations des amis du CMA... », « Cours pour adultes du conservatoire... »), elles seraient mieux identifiées au sein des établissements et dans l'arrondissement.

Enfin, une dernière préconisation pourrait faire l'objet d'un développement à moyen terme. Il s'agirait de modifier substantiellement la formulation de la délibération 2006-147 sur l'occupation des locaux, afin de mieux prendre en compte la spécificité des associations de cours pour adultes. Une actualisation de la délibération 2006-147 permettrait ainsi de mieux circonscrire les rôles des différents acteurs (associations, maire d'arrondissement, directeur de CMA, BEAPA). Elle favoriserait le soutien aux associations de pratiques amateurs, tout en écartant la gratuité d'occupation pour les associations proposant des activités donnant lieu à tarification, comme les cours pour adultes.

De même, il faut souligner que la tarification prévue par la délibération ne prend pas en compte le coût réel de l'occupation des CMA par ces associations (fluides, gardiennage, accueil, utilisation de matériel), ce qui rend difficile, en l'état actuel du texte, de satisfaire aux objectifs de vos propositions.

En tout état de cause, cette démarche doit également être menée dans un souci de partenariat avec nombre de ces associations qui ont un rôle local non négligeable, parfois complémentaire de celui des conservatoires.

4. L'équipement informatique, les marchés et les inventaires

a) L'inspection générale souligne les difficultés informatiques des conservatoires et suggère de les doter d'équipements adaptés et fiables.

La gestion du parc de la Direction des affaires culturelles est actuellement améliorée grâce à la mise en place d'une base de données de l'ensemble des matériels déployés dans les établissements. Il sera possible à terme de connaître précisément la dotation de chaque Conservatoire en matière informatique.

Les applications RHAPSODIE, CONCERTO, GMUSE et RCMA ne verront pas d'évolution d'ici l'arrivée de ARPEGE. Cette application ARPEGE est programmée pour la préparation de l'année 2011-2012. Initialement prévu à l'automne 2009, la publication de l'appel d'offre s'est faite le 18 janvier 2010, la CAO s'est tenue le 27 avril 2010 et le choix du prestataire est passé en Conseil de Paris. A ce jour, rien ne me permet d'envisager un décalage de calendrier initialement prévu quant à la mise en œuvre d'ARPEGE. Celui-ci doit toutefois rester suivi de près par la DAC et la DSTI compte tenu des délais particulièrement contraints.

L'application regroupe à la fois les fonctions des différentes applications pédagogiques actuellement déployées (Concerto, GMuse et Rhapsodie) ainsi que celles de l'application RCMA, destinées à gérer la partie comptable des Conservatoires.

Seront regroupées dans une même base les données pédagogiques concernant l'élève ainsi que les aspects comptables, même si la facturation bénéficiera du service transverse mis en place par le programme Facil'Familles.

Un extranet permettra aux enseignants de saisir les appréciations ou notes des élèves.

Les fonctionnalités de l'application ARPEGE seront attribuées selon des rôles et modifiables par la seule administration fonctionnelle de l'application.

La détermination du quotient familial sera effectuée grâce à l'outil mis en place dans le cadre de l'application ARPEGE. Le QF sera déterminé selon les règles notifiées par la Ville de Paris ou le site CAFPRO.

L'application devrait faciliter la visibilité des salles disponibles et ce pour l'ensemble des établissements, ainsi que la tenue et la connaissance des inventaires des établissements et les disponibilités des instruments dans le réseau des Conservatoires. Une évolution vers la mise en réseau d'un inventaire des partitions pourrait être demandée dans un second temps.

Enfin, ARPEGE a pour objectif l'établissement de données et de statistiques fiables grâce à la consolidation tant des éléments concernant les personnels pédagogiques, que ceux des élèves reçus dans les conservatoires.

b) S'agissant de la lenteur de la mise en place des marchés transversaux, soulignée dans les rapports de l'inspection générale, je crois devoir signaler l'important turn-over du personnel sur ces postes qui s'explique par:

- Une réticence initiale des conservatoires vis-à-vis de ces marchés (supposés être donnés systématiquement au moins cher, coupant le lien avec le prestataire de quartier, modifiant la procédure d'achat qui se faisait sur devis du temps des associations).
- Une difficulté à trouver des référents en interne pour les raisons ci-dessus citées, un manque d'information sur l'évolution du tissu économique (hors du quartier) et une méconnaissance de l'aspect technique de l'instrument, particulièrement patente pour les pianos. Aussi, sans capacité à concevoir des critères objectifs de choix (l'attachement à une marque étant souvent prépondérant), il a fallu trouver un référent externe.
- Une déficience de procédure de contrôle du service fait qui ne permet pas une exécution du marché satisfaisante et qui doit être résolue.

Pour dépasser ces réticences, liées aux habitudes antérieures de gestion des conservatoires, il a fallu construire *ex nihilo* les supports juridiques spécifiques répondant aux besoins des 18 établissements. Cela a pris du temps pour créer l'acculturation au système de réseau et à celui des marchés publics. Toutefois, depuis fin 2008 et pendant l'année 2009, ont été mis en place tous les marchés de maintenance. Pour les acquisitions, les besoins ont été couverts par marchés annuellement et actuellement sont mis en place des marchés à bons de commande par famille d'instruments (Publicité de l'ouverture de l'appel d'offres le 23/12/2009, pour les instruments à vents).

L'inventaire de 2008 mené sur le parc de pianos (préoccupation légitimement majeure des conservatoires) conclue sur des préconisations qui ont servi de base pour le cahier des charges du marché de maintenance de pianos, intégrant une programmation précise des interventions à prévoir.

Enfin les conservatoires sont sollicités annuellement sur leurs demandes d'acquisitions et l'arbitrage s'effectue en fonction des crédits et des priorités exprimées. Une programmation pluriannuelle devrait être mise en place à partir de 2010 dans le cadre des budgets inscrits au PIPP.

Plus spécifiquement sur le marché de pianos : la CAO a attribué un marché en appel d'offre d'acquisition de pianos le 27 avril 2010, en cours de notification. C'est un marché à bon de commande sur 1 an renouvelable trois fois (en conformité avec les préconisations de certains rapports d'I. G.) avec un minimum de 50 000 euros et un maximum de 200 000 euros. Les autres marchés d'acquisition sont lancés sur ce modèle (en procédure adaptée).

J'ajoute que nous avons obtenu de passer d'un budget d'acquisition d'instruments de 150 000 euros les années passées à 400 000 euros pour cette année.

Enfin, vous signalez la nécessité de séparer la fonction d'ordonnateur et de comptable. Je partage pleinement cette observation sur une situation susceptible d'entraîner des dérives et qui n'est pas confirmée aux règles de la comptabilité publique. Je demande donc au bureau gestionnaire d'examiner toute mesure utile pour corriger cela en précisant qu'en tout état de cause, le logiciel ARPEGE mettra un terme à cette anomalie.

Voici, à ce jour, les informations que je souhaitais vous communiquer. J'y ajoute les réponses des conservatoires inspectés. Elles sont assez hétérogènes mais il ne me paraît pas nécessaire de les commenter compte tenu de vos remarques d'ensemble.

Enfin, pour la mise en œuvre des préconisations qui concernent la DAC (certaines relèvent des mairies d'arrondissements et nous serions, d'ailleurs intéressés à lire leurs réactions), sachez qu'il est d'ores et déjà prévu d'organiser dès la rentrée, avec chacun des directeurs, une réunion d'analyse de ces rapports afin de mettre en place des tableaux de bord pour chacun des établissements.

Remarques sur le rapport provisoire d'audit du conservatoire municipal du 17^{ème} arrondissement

P. 6/41. Proposition n° 1 : mieux cerner la demande.

Ce souhait semble justifié. Il apparaît néanmoins compliqué de répondre à cette question. En effet, à l'heure actuelle, seules sont connues les demandes enregistrées auprès du conservatoire à l'occasion des demandes d'inscription. Deux pistes, entre autres, semblent envisageables : observer la fréquentation des conservatoires des communes périphériques, dont l'habitat et la sociologie s'avèrent comparables, et s'appuyer sur le réseau des PVP pour établir une estimation de la demande des enfants fréquentant les établissements d'enseignement public.

P. 15/41. A propos de l'érosion des élèves au fil des cycles. « Cette érosion très sensible s'explique notamment par l'émergence de plus en plus forte des contraintes scolaires parfois difficilement compatibles avec celles de l'enseignement artistique développé par le conservatoire. »

Si le propos mérite d'être retenu, il importe toutefois :

- 1) d'en préciser les implications, comme la nécessité de favoriser les projets de classes à horaires aménagés
- 2) de l'intégrer dans la problématique plus générale des choix effectués par les tranches d'âge concernées, marquée par différents phénomènes (importance des valeurs du « groupe », construction de l'identité entre appropriation et reniement, etc.)
- 3) d'envisager les stratégies à mettre en place pour compenser cette pente naturelle d'érosion.

P. 18/41. à propos des locaux du site « La Jonquière ». L'utilisation du théâtre d'Asnières n'est pas systématique : les années précédentes, il a par exemple été fait appel par deux fois aux services de l'Espace Cardin.

Note 6 : la salle utilisée dans le 11^{ème} ne l'est qu'à raison de 3h/semaine.

p. 20/41. note 9. le partenariat s'appuie en fait sur deux établissements : le collège Stéphane Mallarmé et l'école élémentaire de la rue Pouchet, qui porte ce projet depuis le départ et dont l'équipe pédagogique, comme la directrice, ont joué et jouent un rôle important dans sa mise en oeuvre et sa réussite.

p. 23/41.

3.2.1 Les personnels administratifs. « le personnel administratif de la Jonquière apparaît peu encadré... » Il est à noter qu'à l'époque de l'audit, le recrutement d'un responsable administratif du site était en cours. La situation a donc évolué depuis la nomination de [nom] comme responsable administrative du site fin mars 2010.

P. 29/41. Proposition n° 12 : établir un inventaire actualisé des partitions du conservatoire.
La réalisation de cette proposition nécessite de faire appel à un personnel spécialisé, susceptible d'établir le meilleur classement possible. Il est aussi à noter que le manque d'espace disponible au conservatoire rend compliqué l'accès à ce fonds, de fait, malgré la bonne volonté du régisseur du conservatoire.

p. 31 & 32/41. « remarques concernant les applications développées par le sous-régisseur du site Debussy ». Le rapport souligne les qualités ergonomiques et les fonctionnalités de ces logiciels, tout en signalant deux inconvénients majeurs. Il importe donc de préciser que ces applications ont été réalisées suite au refus des services concernés de doter le conservatoire de licences « concerto » supplémentaires, dans l'attente de la réalisation d'une application informatique commune à tous les conservatoires. Il importe donc de louer à ce sujet la réactivité et le sens des responsabilités du sous régisseur quant à la prise en charge des besoins en terme de suivi des élèves et de bonne gestion de l'établissement.